

NATIONS UNIES

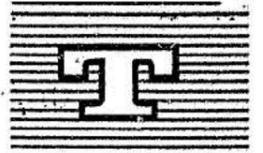
CONSEIL
DE TUTELLE



PROVISOIRE

T/PV.821
20 juin 1957

FRANCAIS



Vingtième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA HUIT CENT VINGT ET UNIÈME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le jeudi 20 juin 1957, à 14 h. 30.

Président :

M. HOOD

(Australie)

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika :
rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle du
Tanganyika [4a] (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document mimeographié, portant le symbole T/SR.821. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

57-18564

(70 p.)

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU TANGANYIKA : RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU TANGANYIKA (T/1286, 1304, 1317, 1318; T/L.772) / Point 4 a) de l'ordre du jour / (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Fletcher-Cooke, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle du Tanganyika sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

Discussion générale (suite)

M. KESTLER (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Le Territoire du Tanganyika sous administration du Royaume-Uni présente un problème fondamental : il compte une population multiraciale où la grande majorité africaine et les minorités non africaines se trouvent séparées par des degrés divers de développement culturel, social et économique. Pour être plus précis, il convient peut-être de rappeler que, selon des données fournies par l'Autorité administrante elle-même, cette population, à la fin de 1955, se composait de 8.205.000 Africains, 25.000 Européens et 94.000 Indiens et Pakistanais.

Nous estimons donc que toute politique tendant à déterminer l'orientation future du Territoire dans un cadre démocratique doit viser au développement de la société en essayant d'en réaliser l'unité, sans reconnaître pour autant le fait que la participation des divers groupes à la solution des questions publiques doit être en proportion directe, non seulement du nombre des membres, mais également du caractère légitime des intérêts de ces secteurs de la population. Mais puisqu'une telle politique doit se manifester maintenant dans l'oeuvre de l'Autorité administrante, nous nous proposons d'exposer nos vues au sujet de ce problème fondamental en évaluant le progrès accompli par le Territoire dans les domaines politique, économique, social et culturel.

Comme dans d'autres Territoires sous tutelle, le développement politique atteint par le Tanganyika peut, à notre avis, et doit être examiné sur deux plans distincts - sur le plan du gouvernement central et sur le plan du gouvernement local. Il est superflu de dire qu'à ces deux niveaux, il convient d'envisager non seulement le degré de développement des institutions représentatives, mais également le caractère dynamique qu'on peut leur imprimer, grâce à la participation et à l'influence que peuvent avoir les éléments autochtones dans le Territoire.

En analysant de ce point de vue le développement politique au niveau du gouvernement central, nous voyons qu'il existe des organismes qui, non seulement présentent trop de complexités internes, ce qui est injustifié dans une société telle que celle du Tanganyika, mais qui, de plus, ont un caractère représentatif fort réduit par comparaison à certains noyaux de population.

Pour prouver cela, il suffira de rappeler brièvement certaines données relatives à cette organisation.

Selón le rapport annuel, le Territoire est administré par le Gouverneur aidé d'un Conseil exécutif composé de huit membres fonctionnaires et de six membres non fonctionnaires. Les départements de gouvernement relèvent de la direction, de la coordination et du contrôle d'un membre fonctionnaire du Conseil directement responsable devant le Gouverneur et chaque département relève de la compétence plus particulière d'un des membres non fonctionnaires.

Les lois du Territoire, ou ordonnances, sont énoncées par le Gouverneur avec le consentement du Conseil législatif composé de trente et un membres du côté du gouvernement, soit huit membres d'office qui sont fonctionnaires du gouvernement, six membres non fonctionnaires du Conseil exécutif et dix-sept membres nommés dont huit sont non fonctionnaires; d'autre part, il y a trente membres représentants répartis comme suit : dix Africains, dix Asiatiques, dix Européens, un de chaque race pour chacune des huit provinces et la capitale, Dar es-Salam, et trois membres représentant les intérêts généraux.

Il convient de noter que, dans l'essence, les fonctionnaires législatifs relèvent de l'Autorité administrante. Avec l'avis et le consentement du Conseil, le Gouverneur fait les lois relatives à l'administration de la justice, à l'établissement des revenus et au maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Territoire. Mais non seulement le Gouverneur peut refuser d'accepter l'avis de son Conseil exécutif - et, dans ce cas, il doit faire rapport sur la question au Secrétaire d'Etat aux colonies en donnant les raisons de sa décision - mais il peut également refuser son assentiment à un projet qui aurait été adopté par le Conseil législatif et, dans ce cas, le Gouverneur envoie le projet au Secrétaire d'Etat aux colonies pour obtenir l'expression du bon plaisir et de la décision de Sa Majesté afin de savoir si le projet sera approuvé ou réprouvé.

Il convient de relever que, pendant l'année à l'étude, ce pouvoir n'a pas été exercé par le Gouverneur, mais la question de principe demeure.

Le Représentant spécial, dans sa première déclaration, nous a communiqué certains changements constitutionnels qui, sans aucun doute, représentent une amélioration sur le système que je viens de décrire. En effet, dès le 1er juillet prochain, on pense introduire au Territoire un système ministériel et désigner

six ministres adjoints non fonctionnaires, dont quatre sont africains, un asiatique et le dernier européen.

Ainsi donc, un Africain et un Européen ont été désignés pour le nouveau ministère des services sociaux, un Africain au ministère des ressources naturelles, un Africain au ministère de gouvernement local et de l'administration, un autre au ministère des terres et des mines; enfin, le membre asiatique a été désigné membre du bureau du Secrétaire principal. Il convient de relever, de plus, que tous les nouveaux ministres adjoints seront ex-officio membres du Conseil législatif et, lorsque des questions relevant des départements qui les intéressent seront portées devant le Conseil exécutif, ils assisteront aux réunions et prendront part au débat.

D'autre part, une loi sur les élections au Conseil législatif a été adoptée et le gouvernement se propose d'organiser des élections en septembre 1959 de façon que tous les membres représentants du Conseil législatif soient élus et qu'il soit possible ainsi d'établir un comité du Conseil législatif pour envisager de futures réformes constitutionnelles.

Ce sont là, sans aucun doute, des mesures fort importantes dans le développement constitutionnel du Tanganyika. La désignation de six ministres adjoints non fonctionnaires, comme l'a souligné l'Autorité administrante elle-même, non seulement ouvre la voie à l'établissement d'un régime ministériel complet, mais représente de plus une possibilité, pour les Africains, de prendre part aux activités du gouvernement et d'acquérir une expérience nécessaire dans des fonctions de responsabilité pour l'avenir.

D'autre part, la possibilité que les membres représentants du Conseil législatif occupent leur poste en vertu d'élections donnera à cet organisme un caractère plus démocratique.

Cependant, les objections de principe que nous avons signalées antérieurement demeurent vraies. La parité de représentation que l'on donne aux trois collectivités raciales principales du côté non fonctionnaire ne répond pas à l'idée fondamentale d'un gouvernement démocratique qui, comme on le sait, essaie de faire des organismes législatifs l'image fidèle du corps électoral, donnant aux divers groupes sociaux une représentation proportionnelle à leur force numérique.

De plus, bien que les membres représentants n'obtiennent pas leurs postes pour des raisons raciales, comme nous l'a dit l'Autorité administrante, mais selon une répartition de circonscriptions électorales, une conception réaliste de la vie politique nous donne à penser qu'en maintenant ces divisions raciales, on verra que chaque membre ne luttera pas pour faire valoir des intérêts généraux au Conseil législatif, mais bien pour faire prévaloir les intérêts particuliers du groupe racial qu'il représente. Ceci - et la chose est naturelle - nous oblige à signaler pour l'instant l'utilité, sinon la nécessité, d'une modification du principe de parité qui a été adopté. Ceci pourrait se faire en donnant à chaque groupe racial une représentation plus conforme à son importance numérique.

Nous exprimons également l'espoir que, dans un avenir immédiat, on verra ainsi disparaître toute distinction de caractère racial dans l'organisation des institutions politiques.

Au plan du gouvernement local, nous constatons que, dans les centres urbains, il existe également une forme de gouvernement local multiracial et que, dans les zones rurales, les fonctions de gouvernement sont généralement assumées par les autorités autochtones africaines composées de chefs et de conseils qui exercent des pouvoirs législatifs et exécutifs, qui ont leurs finances propres, leurs propres sources de revenus.

Il est superflu de dire que nous espérons voir bientôt disparaître toutes les distinctions de caractère racial, pour les raisons que nous venons d'indiquer.

Il convient de souligner que le Conseil, en d'autres occasions, a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante poursuivra ses efforts pour étendre le réseau des institutions de gouvernement local, et le Conseil a pris note de l'attention accordée à la formation d'un personnel de gouvernement local dans deux écoles créées à cette fin à Msumbe et Pasiansi.

Nous constatons avec satisfaction les changements qui se sont produits dans ce domaine dans le Territoire. En effet, l'Autorité administrative nous indique qu'en vertu de l'ordonnance de gouvernement local, quatre nouveaux conseils interraciaux ont été créés entre le 1er janvier 1955 et le 1er janvier 1957 à Dodoma, Inringa, Morogoro et Moshi; que des négociations ont été menées à bien pour l'établissement d'un conseil de plus à Mbeya et que l'on en prévoit encore un à Tabora pour 1958. De plus, on nous indique qu'en janvier 1958, 60 pour 100 des postes de non-fonctionnaires du Conseil des régions de Morogoro et de

Arusha seront fournis par élections et que des élections ont été acceptées en principe pour la municipalité de Dar es-Salam et pour les conseils de Lindi, Dodoma, Moshi, Mbeye et Mwanza.

On pense que ces élections auront lieu en 1959.

Enfin, l'on nous dit que dans les régions rurales, le principal développement prévu est la transformation des autorités autochtones en conseils de district. Nous sommes certains que l'Autorité administrante poursuivra ses efforts pour donner davantage d'élan à cet aspect si important de la vie politique du Territoire.

En d'autres occasions, nous avons souligné l'importance que présente pour la vie politique des Territoires sous tutelle la formation d'autochtones, qui leur permettra d'occuper des postes élevés dans l'Administration. Nous devons reconnaître qu'au Tanganyika, ce problème a été sérieusement pris en considération et que non seulement l'on a constitué des centres de formation, mais que, en outre, des programmes ont été établis et coordonnés pour tous les divers services publics et sociaux.

Dans sa déclaration préliminaire, le représentant spécial nous dit qu'il y a trente et un fonctionnaires de district africains en ce moment et qu'il est prévu huit postes nouveaux pour 1957-1958. Notre délégation est convaincue que l'Autorité administrante va poursuivre ses efforts de formation des autochtones pour des postes de responsabilité, en leur donnant la possibilité de participer de façon active à l'exercice des fonctions publiques.

A propos de la question du suffrage, l'Autorité administrante nous dit que, conformément à la loi électorale du Conseil législatif, adoptée récemment par ce Conseil législatif, le Gouvernement se propose de commencer le mois prochain l'inscription, dans tout le Territoire, de toutes les personnes qualifiées pour participer au vote, de façon qu'après le 31 décembre 1957, il soit possible de commencer à préparer les listes électorales correspondantes; on nous dit aussi que ces listes électorales entreront en vigueur le 30 juin 1958. On ajoute enfin que des décisions seront prises en vue des élections qui auront lieu dans quatre ou cinq circonscriptions, au cours du mois de septembre 1958. L'Autorité administrante nous dit de plus que, pour être qualifié comme électeur, en plus de certaines conditions de caractère résidentiel, l'électeur doit avoir vingt et un ans révolus et qu'il doit présenter l'une des qualités suivantes : avoir atteint le degré d'instruction No VIII, ou une classe équivalente; ou avoir un revenu de 150 livres par an; ou bien encore occuper ou avoir occupé certains postes spécifiés par la loi.

Ces modifications méritent quelques brefs commentaires, dont certains seront favorables et d'autres défavorables. Sans aucun doute, le simple fait que l'on envisage d'organiser des élections pour l'organe législatif représente, en soi, un pas en avant dans le développement politique. C'est cependant un pas très court, puisque le droit de participer aux élections sera limité pour de larges secteurs de la population qui, soit dit en passant, se voient imposer d'autre part de grandes responsabilités et d'importants devoirs. Nous pensons que les restrictions signalées ne se justifient peut-être pas entièrement. Pour ces raisons, nous voulons espérer que l'Autorité administrante envisagera d'ici peu la possibilité de modifier son attitude en tenant compte des aspirations de tous les membres de la collectivité, et qu'elle introduira le suffrage universel non seulement pour les élections au Conseil législatif central, mais aussi pour les élections aux conseils ou aux organes représentatifs locaux.

En ce qui concerne l'activité des partis politiques, l'Autorité administrante nous a indiqué son désir de suivre une politique propre à favoriser de semblables organisations qui, conformément à l'Ordonnance de 1954 concernant l'enregistrement des sociétés en général, sont de nature à améliorer la structure fondamentale. A la fin de 1955, près de 80 associations de caractère politique ont ainsi été enregistrées. Cependant, nous avons appris avec un certain regret que leurs activités sont limitées et soumises à de nombreuses restrictions. En effet, ces activités semblent, d'une part, être sujettes au pouvoir discrétionnaire de l'Autorité administrante qui a toute latitude de refuser un enregistrement ou de l'annuler. Ainsi, l'Autorité administrante peut intervenir dans l'existence même des associations, lorsqu'elle estime que l'enregistrement d'une société permet à celle-ci de travailler "à des fins contraires aux intérêts du maintien de la paix et d'un bon gouvernement". D'autre part, ces associations ne peuvent participer activement à la vie politique du Territoire, car on ne les consulte pas en ce qui concerne l'introduction des réformes constitutionnelles. Nous estimons que les partis politiques, qui représentent l'opinion publique, jouent un rôle extrêmement important dans la structure d'une démocratie. C'est pourquoi nous espérons que l'Autorité administrante intensifiera ses efforts pour accorder à ces partis toutes les garanties juridiques indispensables, tant pour leur existence que pour leur activité.

Avant de quitter le domaine politique, je voudrais dire un mot de la question de l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance. Ma délégation désire répéter à nouveau l'opinion qu'elle a exposée en ce qui concerne d'autres territoires,

et exprimer l'espoir que, conformément à la procédure approuvée par la dixième session de l'Assemblée générale, le Comité de rédaction qui sera créé pour le Territoire du Tanganyika tiendra dûment compte de ce problème, puisque ce problème résulte de l'application de résolutions obligatoires de l'Assemblée générale et du Conseil de tutelle.

Permettez-moi maintenant de présenter quelques observations en ce qui concerne la situation économique. Nous sommes partis du point de vue que le Tanganyika, pour lequel des statistiques extrêmement complètes nous ont été présentées, est l'un des territoires dont le revenu est parmi les plus bas. C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle est parvenu le rapport de la Commission royale de l'Afrique orientale, pendant la période 1953-1955.

Il convient d'ajouter que les renseignements fournis par la Puissance administrante confirment cet aspect de l'économie du Territoire. En effet, les chiffres contenus dans la déclaration liminaire du Représentant spécial en ce qui concerne le revenu territorial brut peuvent, encore que provisoires, être considérés comme reflétant la situation assez fidèlement. Or, selon ces chiffres, la production par habitant du Tanganyika était estimée, en 1952, à 17 livres sterling par année. A la même époque, les chiffres concernant la Rhodésie du Nord et l'Union Sud-Africaine s'élevaient respectivement à 50 et 100 livres sterling par année. La comparaison du revenu par habitant résultant de ces données place évidemment le Tanganyika dans une position très inférieure à celle dont jouissent les deux pays africains plus avancés que je viens de mentionner. Souligner ce fait ne signifie pas le moins du monde que nous adressons une critique à l'Administration britannique pour les résultats obtenus au Tanganyika. Au contraire, en faisant cette observation, nous sommes animés par le désir de souligner comme il convient les problèmes particuliers au Territoire, sur lesquels le Représentant spécial nous a donné des explications très convaincantes dans sa déclaration liminaire. Nous reviendrons plus loin sur ces problèmes.

M. Kestler (Guatelama)

Qu'il nous soit permis de signaler un autre aspect caractéristique de l'économie du Tanganyika, qui est le suivant : La proportion de la valeur monétaire des activités consacrées à une simple agriculture de subsistance qui, à notre avis, représentent le total du revenu brut du Territoire, est extrêmement élevée si on la compare à celle d'autres régions de l'Afrique. Les calculs suivants ont été puisés dans le rapport de la Commission royale pour l'Afrique orientale; ils illustrent ce que je viens de dire: la valeur monétaire attribuée aux activités consacrées à l'agriculture de subsistance représente au Tanganyika 40 pour 100 du revenu total; alors qu'en Rhodésie du Nord, la proportion n'est que de 5 pour 100 et, en Union Sud-Africaine, moins de 2 pour 100.

D'une manière générale, on peut déduire de ces chiffres que l'économie du Territoire, comme c'est le cas dans beaucoup de pays insuffisamment développés, est entravée, dans sa lutte, par la pauvreté et le retard. Dans le cas du Tanganyika, il faut tenir compte du fait que les niveaux extrêmement bas des revenus touchent tout particulièrement le gros de la population paysanne qui représente les sept huitièmes de la population globale; d'autre part, cette partie de la population continue, pour la grande majorité, à s'en tenir à une agriculture de simple subsistance.

Il faut reconnaître que les éléments peu favorables qui composent les ressources naturelles de ce pays exercent une influence sur la situation économique du Territoire. Le Représentant spécial, s'appuyant sur sa vaste connaissance du Territoire, nous a fait une description très exacte de quatre problèmes économiques importants. Il convient ici de rappeler que ces problèmes sont : l'énorme pénurie d'eau; la présence de la mouche tsé-tsé sur presque les deux tiers de la superficie totale du Territoire; l'insuffisance des communications; le manque de ressources minières connues.

Les trois premiers éléments sont intimement liés à l'orientation du développement économique. En effet, la disparition de la mouche tsé-tsé devrait entraîner l'utilisation productive des terres débarrassées de ce fléau, mais pose le problème de l'irrigation. Ensuite, il apparaîtra évident qu'à une étape nouvelle de développement, il faut améliorer les communications, afin de pouvoir utiliser les productions nouvelles. Tout ceci montre l'importance de la planification de tous les efforts en vue d'utiliser d'une manière complète les ressources

M. Kestler (Guatemala)

du Territoire et d'élargir la base d'une économie d'échanges; ainsi, il faudra peu à peu réduire les activités agricoles de simple subsistance, ce qui sera au bénéfice d'une grande partie de la population paysanne qui, actuellement, mène une vie primitive.

Il est juste de reconnaître les progrès réalisés par l'Autorité administrante dans ce sens. Il convient également de féliciter l'Autorité administrante pour sa décision d'aller de l'avant vers la solution des grands problèmes que je viens de mentionner.

Dans le domaine des réalisations, nous notons avec satisfaction le projet Mlali, près de Morogoro, qui a permis d'irriguer une zone de 350 acres; nous notons les deux barrages construits dans la Province centrale. Parmi les projets en voie d'exécution, il convient de citer ceux qui relèvent de la "Makonde Water Corporation", et qui sont destinés à irriguer les plaines de Makonde. Parmi les projets qui sont encore à l'étude et qui font l'objet de recherches de la part de l'Autorité administrante, je souligne le projet de la rivière Rufiji qui permettra l'exploitation agricole d'un million d'acres supplémentaires au Tanganyika, ce qui est une extension considérable.

Ma délégation exprime l'espoir que l'Autorité administrante poursuivra avec tenacité l'exécution de ces plans, qu'elle apportera tout son soin et son dévouement à favoriser l'installation de la population autochtone dans les zones nouvellement ouvertes à l'exploitation technique, car cette installation est d'une importance toute particulière pour le Territoire.

Certes, nous ne méconnaissons pas les difficultés de financement auxquelles se heurte la Puissance administrante en ce qui concerne le développement du Territoire. Ces difficultés viennent en grande partie de la faible capacité d'épargne d'une population ayant un revenu d'un niveau très bas. Pour élever le niveau des revenus des habitants, ce qui augmenterait la capacité d'épargne, il faudrait consacrer aux activités productives les ressources qui demeurent inexploitées à cause du manque de développement du pays; mais ce développement ne peut être atteint sans ressources financières : tel est l'éternel problème qui se pose aux pays insuffisamment développés.

M. Kestler (Guatemala)

Il semble que le système fiscal du Tanganyika soit plus ou moins adapté aux possibilités financières des habitants; les contributions prélevées permettent de faire face aux dépenses courantes, mais ne permettent guère de dépenses importantes. C'est pourquoi une grande partie des investissements ont été financés au moyen d'emprunts. La dette publique du Territoire atteint la somme appréciable de 11 millions de livres sterling, ce qui représente plus de 60 pour 100 des revenus territoriaux pour l'exercice 1955-1956.

Le nouveau plan économique pour les cinq années 1956 à 1960 doit à nouveau être financé au moyen d'un autre emprunt, ce qui doublera la dette publique ou peut-être l'augmentera dans une proportion encore plus considérable. Ceci dénote l'intention, certes très louable, d'assurer les progrès du Territoire.

Nous nous permettons d'appuyer cette intention de l'Autorité administrante et nous sommes heureux de constater qu'elle a également l'appui du Conseil législatif.

Cependant, tout en accordant notre appui, nous voulons espérer que l'Autorité administrante prendra garde de ne pas mettre les finances du Territoire dans une situation intenable, en raison, par exemple, d'un nombre excessif d'engagements; nous voulons espérer qu'en tout état de cause, la Puissance administrante sera toujours prête, si les circonstances devaient l'exiger, à venir au secours financier du Tanganyika.

A propos de ce même problème, nous sommes heureux de prendre acte des déclarations de l'Autorité administrante selon lesquelles, suivant une tendance récemment observée, on attachera une importance plus grande aux dépenses d'équipement de caractère productif. Cette attitude s'impose au stade d'évolution atteint par le Territoire, d'autant plus qu'en présence de la demande croissante et justifiée de services sociaux plus développés, tels que les services d'enseignement et de santé, il faudra bien se rendre compte qu'en dernière analyse ce sont les ressources réelles, résultant de l'augmentation de la production, qui pourront permettre de subvenir toujours davantage aux dépenses entraînées par la création des nouveaux services sociaux qui sont demandés avec tant d'insistance.

Je voudrais souligner le fait significatif que la participation des agriculteurs autochtones aux cultures commerciales semble acquérir une certaine importance, encore que les domaines qui manifestent la plus grande activité soient ceux du café, du coton, du coprah, du tabac et du sisal. Il ne semble pas que les autochtones se soient intéressés à la culture du blé, du thé ou de la canne à sucre. Il serait utile de savoir à quoi est dû ce manque d'intérêt. C'est pourquoi j'espère que des renseignements à cet égard nous seront communiqués en temps voulu.

En relation étroite avec l'activité des autochtones dans le domaine des cultures commerciales, un réseau remarquable de coopératives fonctionne dans le Territoire et ses progrès font l'objet de l'orgueil légitime de la Puissance administrante. En ce qui concerne le café, on nous a dit le rôle joué par les sociétés coopératives, ainsi que l'assistance qu'elles apportent à leurs membres en matière de financement, grâce à l'octroi de prêts au moment des récoltes. Cette assistance revêt une importance particulière dans un milieu où les autochtones ne sont pas encore disposés à recourir aux institutions bancaires; en outre, les autochtones ne peuvent fournir des garanties suffisantes à l'appui d'une demande de prêt bancaire.

Ma délégation a relevé avec intérêt le renseignement relatif à l'étude attentive que l'Autorité administrante et le Gouvernement du Tanganyika consacrent au problème délicat de la propriété foncière, à la lumière des recommandations faites par la Commission Royale foncière en Afrique orientale. On a beaucoup parlé du rôle négatif que joue une propriété collective de la terre, selon les coutumes tribales, dans une économie en voie d'expansion. Le problème principal

provient peut-être des difficultés auxquelles on se heurte pour changer les méthodes primitives de production et les remplacer par une technique agronomique plus moderne, permettant non seulement d'assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, mais également la constitution d'excédents vendables, ce qui aurait pour résultat la création de l'épargne et d'un capital. L'importance de la question est telle qu'il convient d'exprimer l'espoir que des résultats satisfaisants seront obtenus aussitôt que possible, mais non au détriment des intérêts de la population autochtone. Ces intérêts doivent être préservés à tout prix, sous la forme d'une garantie absolue que la terre demeurera aux mains des autochtones qui pourront l'exploiter à leur propre bénéfice, ce qui constituera la base même d'un Tanganyika libre et indépendant.

Dans le domaine social, nous avons appris qu'en 1956 l'Autorité administrante avait préparé un nouveau plan pour le développement des services médicaux au cours de la période 1956-1961, que ce plan avait été approuvé par le Parlement et qu'un comité s'occupait actuellement de préparer des recommandations en ce qui concerne les priorités à donner pour la mise en oeuvre des différentes propositions. Ainsi que nous l'a indiqué le Représentant spécial dans sa déclaration liminaire, ce plan envisage la création, entre 1956 et 1961, de quarante centres sanitaires ruraux qui s'occuperont tant de médecine préventive que de médecine curative et qui viendront remplacer les dispensaires ruraux actuellement en service et dont la tâche est surtout curative. Le Représentant spécial nous a également appris que le programme de construction d'hôpitaux se poursuivra; qu'en 1956, de nouveaux hôpitaux ont été terminés à Ukerewe et à Singida, ainsi qu'une nouvelle maternité à Nzega; que des progrès satisfaisants ont été réalisés dans la construction de six nouveaux hôpitaux de district et de quelques pavillons pour les femmes et les enfants à l'hôpital de Tanga; que la construction d'une troisième clinique a été entreprise à Dar es-Salam, ainsi que celle d'une maternité à Lindi, tandis que les travaux d'agrandissement de l'hôpital de Mirenbe pour les malades mentaux, à Dodoma, se sont poursuivis en vue de permettre le traitement de quarante malades supplémentaires; que le nouvel hôpital général, doublé d'un centre de formation, de Dar es-Salam a été inauguré en octobre et que, bien que cet hôpital ne soit pas entièrement terminé, plusieurs sections sont déjà en activité. Enfin, le Représentant spécial nous a appris qu'au mois de juin dernier, un centre d'instruction d'hygiène mentale a été créé au Département médical. Toutes ces réalisations

AS/WL

T/PV.821
- 28/30 -

M. Kestler (Guatemala)

représentent, sans aucun doute, un progrès considérable vers la solution du problème de la santé dans le Territoire. Cependant, nous estimons qu'il reste encore beaucoup à faire. Certaines maladies telles que la méningite cérébro-spinale, la gonorrhée, le paludisme et la tuberculose pulmonaire, loin d'avoir diminué, ont augmenté considérablement.

En effet, à propos de la méningite cérébro-spinale, les statistiques indiquent 221 cas en 1953, 239 en 1954 et 460 en 1955. Pour ce qui est du paludisme, on constate que de 136.906 cas en 1954, le chiffre est monté à 145.159 en 1955. A propos de la gonorrhée en 1954, on a noté 27.056 cas et, en 1955, 33.017. Quant à la tuberculose pulmonaire, on note que de 4.359 cas soignés en 1953, le chiffre en 1954 est monté à 4.990 et en 1955 à 6.010.

Le Représentant spécial pendant la période des questions, nous a expliqué ce phénomène qu'il a attribué à une amélioration du diagnostic des cas qui se sont présentés, et au fait que la population, après s'être rendue compte des avantages qu'offre le traitement, a demandé des services médicaux beaucoup plus fréquemment qu'auparavant. Nous espérons que l'Autorité administrante poursuivra ses efforts pour résoudre ces problèmes qui exigent une attention urgente.

D'autre part, nous voyons avec satisfaction qu'à la suite de l'amélioration des services d'enseignement sanitaire dans les zones rurales, la population participe de façon plus active au travail de santé publique par l'intermédiaire des organisations du gouvernement local.

Dans le domaine du travail, nous regrettons que continue d'exister dans le Territoire le travail forcé, ou travail obligatoire. Le Représentant spécial nous a dit, au moment des questions, que ce travail n'existe qu'avec des restrictions sévères, et qu'il n'existe que pour le portage, pour certains travaux publics de caractère essentiellement local et pour d'autres services essentiellement publics, et que ce travail obligatoire sera progressivement aboli. Ma délégation espère que l'abolition totale pourra se faire dans un avenir très proche. En effet, de telles pratiques sont contraires au principe de justice selon lequel tout travail doit être rémunéré de façon équitable ou légale.

Nous avons relevé le fait que, dans le cadre du régime de travail, il n'y a pas d'heures fixes limitant la journée de travail diurne particulièrement déterminées par la loi. Le Représentant spécial pendant la période des questions nous a dit que la réglementation était établie dans certains cas par les accords collectifs qui suivent les négociations entre patrons et syndicats et que, dans ces cas, pour le paiement des heures supplémentaires, on calculait le travail de la journée à huit heures. Néanmoins, nous estimons que la situation d'infériorité sociale et culturelle dans laquelle se trouvent les habitants du Territoire exige une protection plus efficace de la loi lorsqu'il s'agit de contrats individuels ou

travail et nous espérons que les nouvelles lois qui seront promulguées envisageront dûment cette situation.

Nous regrettons également que l'on continue d'appliquer dans le Territoire le châtement corporel comme sanction pénale. Le Représentant spécial, à la suite des questions que nous lui avons posées, nous a dit que l'opinion publique s'était manifestée en faveur du maintien de ces châtements corporels pour les adultes et les jeunes gens, ainsi que dans le cas de certains types de délits, et que des restrictions très sérieuses existent puisqu'aucune sentence de châtement corporel ne peut être appliquée à des femmes, à des hommes condamnés à mort, ou à des hommes âgés de plus de quarante-cinq ans. En réalité, ces restrictions ne nous semblent pas très sévères. En effet, si les châtements corporels étaient appliqués aux femmes, leur effet humiliant serait porté à des limites inconcevables. D'autre part, nous ne comprenons pas l'utilité qu'il pourrait y avoir à maintenir ces châtements corporels, si l'objet en est d'obtenir l'amélioration du caractère du délinquant, et nous ne voyons pas non plus l'utilité du châtement corporel pour un homme condamné à mort ou un homme d'âge mûr. Tout cela nous oblige à demander instamment à l'Autorité administrante de revenir sur sa position et d'arriver à l'abolition totale des châtements corporels. Nous le répétons l'abolition totale - et ceci le plus tôt possible.

Pour passer au développement dans le domaine de l'enseignement, nous nous trouvons une fois de plus devant une précieuse contribution de l'UNESCO. Il s'agit des remarques présentées dans le document T/1304. Nous voulons remercier l'UNESCO par le truchement de son représentant, M. Salsamendi, pour la façon dont cette institution a collaboré aux travaux du Conseil.

Nous regrettons que les autres institutions spécialisées, et, plus particulièrement l'Organisation mondiale de la santé, ne nous ait pas fait bénéficier d'une contribution semblable, ce qui nous aurait permis de connaître plus exactement les conditions régnant dans le Territoire en ce qui concerne ces questions si importantes pour le développement du Tanganyika.

Pour passer au domaine de l'enseignement, la politique de l'Autorité administrante en cette matière, dans la mesure où elle cherche plus que la formation technique, la constitution d'une collectivité dans laquelle chaque individu assume toute sa responsabilité économique, sociale et politique, et cherche par conséquent

CL/msF

T/PV.821

- 33/35 -

M. Kestler (Guatemala)

à réaliser un développement complet, mental, physique et spirituel de l'être, cette politique, dis-je, nous semble correspondre à la situation et aux conditions dans le Territoire et mérite donc notre approbation.

Dans le domaine des réalisations, nous constatons que des progrès considérables ont été possibles. Les dépenses afférentes à l'enseignement ont augmenté progressivement et la construction des bâtiments scolaires continue. D'autre part, les objectifs fixés dans le plan de dix ans pour l'enseignement africain ont été atteints en 1955, c'est-à-dire un an plus tôt que l'époque stipulée, puisque l'effectif scolaire de 310.000 a été obtenu avant la date fixée. Ce qui est plus encourageant encore, c'est que le Représentant spécial nous a dit que ces chiffres seront dépassés en 1957 puisque, pour les classes I à IV, il y aura 361.000 inscrits et, pour les classes V à XII, le total sera de 40.000 étudiants de plus. Nous espérons que la réalisation du nouveau plan 1956-1961 qui, comme on nous l'a dit, maintient le même accent sur l'enseignement primaire et le développement de l'enseignement moyen, secondaire et professionnel, sera couronnée du même succès que par le passé. A propos de l'enseignement secondaire général, l'augmentation a été faible, mais constante. Nous conservons l'espoir que l'Autorité administrative poursuivra ses efforts pour élever le nombre d'étudiants dans cette phase si importante de l'instruction.

Pendant la période des questions, le Représentant spécial a attiré notre attention sur des progrès encourageants dans le domaine de l'enseignement professionnel. Il nous a dit que la Iffode Trade School, pendant l'année 1957, a eu un total d'élèves inscrits s'élevant à 501 et, en avril 1957, la nouvelle école commerciale de Mosal a été ouverte avec 96 étudiants; qu'un noyau de 15 étudiants, dans le département des ingénieurs de l'Institut technique, qui est établi à Dar es-Salam et a commencé son travail avec plein succès; que, durant la présente année, seront terminés les bâtiments de l'Institut de Dar es-Salam et que 100 étudiants suivent des cours commerciaux donnés par l'Institut dans des bâtiments temporaires de la même ville.

D'autre part, le Représentant spécial nous a fait part des progrès considérables dans le nombre d'étudiants africains qui poursuivent leurs études à l'étranger. Il y a plusieurs étudiants africains qui bénéficient de bourses en dehors de l'Afrique orientale et le nombre d'étudiants qui sont au Royaume-Uni, si nous ne nous trompons pas, approche de 400.

Le Représentant spécial nous a dit que, pendant l'année 1956-1957, le nombre d'étudiants qui se trouvaient à Makerere était de 167 et, en 1957-1958, il y aura 52 étudiants africains de plus. Le total sera donc de 182 étudiants africains à Makerere. De ces 52 nouveaux étudiants, 34 vont suivre des cours scientifiques, d'autres des cours artistiques.

A propos du nombre des professeurs, les données qui nous ont été fournies par le Représentant spécial sont également encourageantes. En effet, il nous a dit qu'en 1957, on a formé 188 hommes et 40 femmes pour la première classe et 1.330 hommes et 575 femmes pour la deuxième classe.

Nous relevons cependant que l'augmentation du nombre des femmes qui se consacrent à l'enseignement est relativement lente. Cette situation nous a été expliquée; on nous a dit qu'elle provenait de circonstances indépendantes du système de l'enseignement lui-même et de la construction d'un nombre plus grand d'écoles pour garçons, mais qu'elle n'était pas le fait de la condition de la femme dans le Territoire. Cela nous permet d'espérer que la situation s'améliorera grâce à un effort constant et énergique. A ce propos, le Représentant spécial lui-même a attiré notre attention sur le fait que 38 nouvelles écoles moyennes de filles vont être construites selon le nouveau plan, ce qui permettra une augmentation progressive du nombre de femmes qui pourront devenir professeurs. Nous estimons que de tels efforts pourraient être complétés par une vaste campagne d'instruction destinée à créer une conscience du rôle que doit jouer la femme dans la société moderne.

Des progrès considérables pourraient être signalés également dans le domaine de la culture et de la recherche.

Le programme de recherche scientifique, dans le Territoire, est vaste et il porte non seulement sur la géologie, la météorologie, la chimie appliquée, mais également sur des questions d'intérêt immédiat et direct pour les habitants, telles que l'agriculture et la santé.

Dans le domaine de la culture, l'Autorité administrante nous a signalé son désir de contribuer, aussi bien que possible, à fournir aux habitants le moyen d'exprimer leurs talents artistiques et culturels. On nous a parlé de l'attention spéciale qu'on accorde à la création d'une Académie des arts et des sciences.

Nous espérons que les fonds nécessaires à cette fin ne manqueront pas pour la création d'une institution aussi importante pour le développement du Territoire.

Les efforts de la Société de recherche musicale africaine et des autres institutions semblables, qui cherchent à encourager le développement de la danse, du chant et d'autres activités culturelles locales, sont d'une immense importance pour le progrès de l'activité dans le domaine artistique. Nous exprimons donc l'espoir que l'Autorité administrante maintiendra toujours vivant son intérêt pour le développement de cet aspect si important de la vie de la collectivité.

Nous ne voudrions pas terminer cette intervention sans parler de deux aspects négatifs de l'enseignement au Tanganyika car il y a là des défauts qu'il convient, à notre avis, de surmonter. Nous parlons de la perception de frais de scolarité dans les écoles primaires du gouvernement et de la distinction faite par origine raciale.

Pour ce qui est du premier défaut, nous nous trouvons en face d'une mesure absolument injustifiée puisque les sommes perçues sont si réduites que l'on pourrait fort bien les obtenir par d'autres moyens sans mettre en danger l'expansion d'un service aussi important que celui de l'instruction primaire. Nous estimons que, loin de créer des obstacles empêchant les familles qui, de par les conditions du milieu, sont extrêmement pauvres, on devrait, au contraire, créer des stimulants pour que les enfants de ces familles puissent aller à l'école.

A propos du deuxième fait, c'est-à-dire des distinctions raciales dans les écoles, notre délégation a déjà exprimé sa position à maintes reprises. En conséquence, nous nous bornerons à exprimer le vœu que de telles pratiques disparaissent, grâce à un processus d'adaptation progressive et constante, dans un avenir immédiat.

Pour terminer, nous tenons à dire notre reconnaissance au Représentant permanent du Royaume-Uni, Sir Andrew Cohen, ainsi qu'au Représentant spécial, M. Fletcher-Cooke que nous remercions de la façon patiente et courtoise avec laquelle, pendant la période des questions, ils ont aidé à dissiper nos doutes et nous ont fourni tous les renseignements nécessaires à une meilleure connaissance des conditions d'existence dans le Territoire.

La séance, suspendue à 15 h. 55, est reprise à 16 h.15.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : A sa vingtième session, le Conseil a examiné la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika dans un contexte très différent de celui qui a caractérisé la période de tutelle qui a précédé cette année.

En un mot, cette situation se caractérise par un développement très net de l'activité politique de la population du Territoire qui augmente ses efforts en vue d'aboutir à l'indépendance.

Comme le New York Times l'a noté dans un article du 31 mars, au cours de ces derniers mois on a entendu gronder la bataille au Tanganyika. Le mouvement politique dans le Territoire a pris une telle ampleur qu'il est absolument impossible de l'ignorer, et il nous semble que l'Autorité administrante commence à comprendre l'importance de l'évolution sociale qui se produit dans le Territoire en ce moment. A l'heure actuelle, cependant, un élément essentiel se fait jour : c'est la mesure dans laquelle l'Autorité administrante saura comprendre la sagesse des paroles prononcées par le Chef des Wachagga, Marealle II, qui a pris la parole ici et nous a dit que toutes concessions faites de mauvaise grâce et trop tard sont inutiles.

Jusqu'à présent, nous étions convaincus que l'Autorité administrante agissait sans tenir dûment compte de cette vérité incontestable. La première dans leur ordre d'importance des réactions de l'Autorité administrante devant les revendications politiques formulées dans le Territoire, est sa décision de procéder à des élections. Cette mesure est d'une extrême importance en elle-même et

n'appelle aucun commentaire. Mais la question qui se pose n'est pas celle de savoir s'il y aura ou s'il n'y aura pas d'élections, si cette mesure sera ou ne sera pas mise en oeuvre; cette question ne serait pas légitime, et c'est tellement évident que même le Times de Londres a noté dans son numéro du 31 mai que l'ajournement des élections pour une raison quelconque pourrait rompre le rythme du développement politique du Territoire.

La question qui se pose maintenant est de savoir dans quelle mesure les élections auront un caractère démocratique et si les méthodes choisies pour procéder à ces élections répondent ou non aux espoirs de la population du Territoire.

Etant donné que nous examinons les élections sous cet angle, nous devons dire que la façon dont elles ont été conçues par l'Autorité administrante ne permet pas de dire que ces élections répondent aux besoins de la situation. Vous avez entendu ici une excellente déclaration des pétitionnaires qui représentent incontestablement l'opinion de la majorité de la population du Territoire. A quoi se ramènent leurs vœux et leurs exigences essentiels? Ils demandent qu'on leur garantisse que leur pays ne sera pas placé sous la domination d'une minorité insignifiante. Ils voudraient que l'on procède à des élections telles qu'elles répondent à la dignité d'une population de 8 millions de personnes. A l'heure actuelle, ces exigences sont même moindres que ce que nous avons signalé, et malgré cela, on traite ces gens de nationalistes extrémistes qui menacent les intérêts de la minorité.

Si l'on étudie de façon objective ce qu'ont dit les pétitionnaires, il ne peut y avoir aucun doute qu'ils n'exigent aucun privilège pour les Africains. Nous avons tous entendu les précisions répétées dans lesquelles les pétitionnaires nous ont dit qu'ils voulaient se libérer des préjugés raciaux et que, dans un Tanganyika libre, l'origine raciale des dirigeants du pays n'a aucune importance, à condition qu'ils soient élus démocratiquement et librement par la population. La seule préoccupation des pétitionnaires qui ont pris la parole ici est de veiller à ce que 98 pour 100 de la population du Territoire ne se trouvent pas dans une situation de domination après la cessation de la tutelle.

Est-ce que ces craintes manquent de fondement? Est-ce que les cruelles leçons du passé ne donnent pas à ce peuple le droit de se montrer prudent?

On ne peut faire oublier aux Africains le sort des millions d'esclaves expédiés à l'étranger et dont un grand nombre ont péri. Il se peut qu'il n'existe plus, au Tanganyika, de témoins vivants du drame qui s'est produit il y a une cinquantaine d'années, lorsque tout le sud de ce que l'on appelait l'Afrique orientale allemande a été détruit. Mais il est certain que les Africains n'ont pas oublié la mort de 120.000 d'entre eux lors de ces événements. Faut-il s'étonner, dans ces conditions, que les représentants des autochtones se montrent inquiets pour leur avenir et demandent à être traités sur un pied d'égalité? Peut-on les accuser de revendiquer des privilèges lorsqu'ils nous disent qu'ils sont prêts à partager le pouvoir public avec les autres groupes, sur la base d'une égalité complète? Cependant, on les accuse d'être des nationalistes extrémistes. On prétend que l'égalité raciale consiste à donner à une population de 8 millions d'habitants moins de pouvoirs que l'on n'en accorde aux 3.000 Européens habitant le Territoire. Nous sommes contre les privilèges, quels qu'ils soient, quelles que soient la race et la nation qui en profitent. Nous sommes pour l'égalité complète de toutes les nations et de toutes les races, et c'est pourquoi nous voulons que les 3.000 Européens du Territoire ne soient pas privés du droit de vote et aient la possibilité de faire acte de candidature, mais à condition que soit respecté le principe de l'égalité complète entre les diverses fractions de la population. S'il se trouve, parmi ces 3.000 personnes, dix ou vingt Européens patriotes sincères du Tanganyika et méritant le respect de tous, nous admettons parfaitement qu'ils soient élus au sein de l'organe législatif, à condition que cette élection se fasse avec toutes les garanties de la liberté. C'est à la population elle-même qu'il appartient de régler cette question.

Lorsque 8 millions de personnes ne peuvent disposer que d'un nombre de représentants équivalent à celui des représentants de 3.000 Européens, il est ridicule de venir nous parler d'égalité. Ce n'est d'ailleurs pas tout : lorsque les électeurs seront appelés à voter, il faudra qu'ils indiquent, sur leur bulletin, les noms de trois candidats, c'est-à-dire d'un représentant de chaque groupe racial. A défaut de cette indication, leur bulletin de vote sera considéré comme nul. Donc, il apparaît tout de suite qu'il s'agit là d'une espèce de vote obligatoire. C'est cependant le principe que préconise l'Autorité administrante pour parvenir à une "égalité raciale".

En ce qui concerne les élections qui doivent avoir lieu prochainement, nous ne pouvons passer sous silence les restrictions apportées à l'exercice des

libertés politiques du TANU. L'attitude de l'Autorité administrante à cet égard nous semble injustifiée et nous formulons l'espoir que toutes ces restrictions seront levées sans délai. Une égalité authentique entre les races et entre les nations n'est possible que lorsque le suffrage est universel, sans exception aucune. Les candidats doivent être choisis sur leurs mérites propres, sans qu'il soit tenu compte de considérations de race, seuls les services rendus à la population devant être retenus. Malheureusement, l'Autorité administrante semble loin de cette interprétation. Le Gouverneur a déclaré - et le Représentant spécial a confirmé ces paroles - que non seulement l'Autorité administrante ne se propose pas d'instituer le droit de vote universel, mais encore qu'elle n'envisage même pas d'étudier cette question dans un proche avenir. Si l'Autorité administrante ne veut pas être contrainte, un jour, de faire des concessions qui viendront trop tard, elle ne doit pas s'opposer à l'institution du suffrage universel. Plus vite elle en viendra à adopter cette position, plus elle favorisera les intérêts de la population du Territoire.

En ce qui concerne le principe de la société multiraciale que l'Autorité administrante applique au Tanganyika, il faut dire très nettement que de telles méthodes ne peuvent conduire qu'à une recrudescence de l'animosité, de la méfiance et de l'hostilité entre les divers groupes raciaux qui peuplent le Territoire. Au lieu de faciliter un rapprochement dans un esprit de coopération et de tolérance mutuelles, on oblige les habitants à vivre derrière des barrières artificiellement érigées, et on les contraint même à lutter pour que ces barrières soient maintenues. Nous constatons que ce système est appliqué non seulement en ce qui concerne les élections, mais dans d'autres domaines encore. Voyons, par exemple ce qui se passe en matière d'enseignement. On parle beaucoup de la création d'écoles interraciales, mais, en même temps, on interdit à tous les Africains d'envoyer leurs enfants dans des écoles créées pour les Européens uniquement. Quels que soient les arguments que l'on avance pour camoufler cette situation, il n'en est pas moins vrai que les Européens, qui ne sont pas, dans leur majorité, des résidents permanents du Territoire, et qui prétendent pourtant obtenir des postes de direction dans le gouvernement du pays, ne veulent pas admettre les enfants africains dans les écoles que fréquentent leurs propres enfants.

J'ai déjà relevé - mais j'estime qu'il est bon d'y revenir une fois encore - que le Gouverneur du Tanganyika a lui-même confirmé ce fait lorsqu'il a déclaré que les parents européens avaient peur d'ouvrir la porte de leurs écoles aux élèves des autres races, car ceux-ci risqueraient de submerger les écoliers

européens. Comment peut-on, dans ces conditions, venir nous parler des difficultés de l'enseignement dispensé dans une même langue, argument très souvent avancé par l'Autorité administrante? Il va de soi que nous sommes tout à fait favorables à l'enseignement donné dans les langues nationales; mais nous sommes tout aussi résolus à nous élever contre toute restriction au droit qu'ont les Africains d'envoyer leurs enfants dans des écoles de leur choix. Nous sommes fermement convaincus qu'un jour viendra où, dans un Tanganyika libre, l'enseignement sera dans les langues nationales; non seulement dans les écoles primaires et intermédiaires, mais même dans les établissements supérieurs. Les enfants européens vivant dans le Territoire seront alors fiers de connaître ces langues. Cela ne diminuera en rien le respect de la population du Tanganyika pour les autres langues, en particulier pour la langue anglaise, si belle et si riche. L'Autorité administrante, si elle veut ne pas agir trop tard, doit immédiatement supprimer toutes les barrières raciales qui s'élèvent encore dans le domaine de l'enseignement, et doit faire en sorte que toutes les écoles soient accessibles aux enfants de toutes les races.

Nous avons étudié très attentivement les documents présentés au sujet du développement économique du Territoire. Je dois dire que, malheureusement, les conclusions que nous avons tirées de cette lecture ne sont guère satisfaisantes.

En se plaçant du point de vue des changements quantitatifs seulement, on pourrait peut-être parvenir à la conclusion que certains progrès ont été réalisés dans le domaine du développement économique au Tanganyika. Cependant, ce serait ne tenir compte ainsi que d'un seul aspect de la question et négliger le côté qualitatif, qui est particulièrement important. Pour évaluer la situation, il est bon d'écouter ce que dit l'Autorité administrante elle-même. Or, elle nous déclare : "La situation économique, d'une manière générale, est exactement telle qu'elle a été décrite dans le précédent rapport."

M. Lobanov (URSS)

L'économie du pays repose essentiellement sur l'agriculture et l'élevage; les principaux produits sont : le sisal, le café, le coton, les peaux et les huiles végétales. Que voyons-nous de nouveau au point de vue de l'évolution qualitative de cette économie? Comme il y a dix ans, et même quarante ans, c'est la production des matières premières destinées à l'exportation qui est développée; il convient de signaler ce fait tout spécialement; l'analyse des plans de développement du Territoire nous amène à constater que c'est ainsi que l'Autorité administrante envisage l'avenir. Le Représentant spécial a nettement déclaré qu'aucun plan ne prévoit le développement industriel du Territoire. Toute l'attention est portée, comme auparavant, sur le développement d'une économie reposant principalement sur les plantations, et l'augmentation des transports nécessaires à l'exportation des matières premières.

Bien entendu, pareille conception ne rapproche pas le moment où le Territoire sera doté de son indépendance. Or, chaque fois que nous examinons la situation d'un Territoire - quel qu'il soit - nous entendons dire la même chose : nous entendons parler des possibilités et des ressources limitées, dès qu'il s'agit du développement du Territoire. Nous entendons toujours cet argument, notamment dans le cas des territoires d'Afrique, - cette même Afrique qui fournit aujourd'hui au monde capitaliste : 98 pour 100 des diamants, 80 pour 100 du cobalt, 50 pour 100 d'or, 38 pour 100 du chrome, 36 pour 100 du manganèse, 27 pour 100 du cuivre et, comme l'a fait remarquer à juste titre le pétitionnaire, 70 pour 100 du cacao, 60 pour 100 de l'uranium et 60 pour 100 de l'huile de palme, sans parler de certains autres produits. Toutes ces ressources, nous dit-on, sont insuffisantes pour créer une industrie africaine!

Au Tanganyika, il existe de très importants gisements minéraux; c'est ce que déclare une personne aussi autorisée que M. Bissett, Directeur du Service des recherches géologiques. Dans son rapport, ce spécialiste a souligné qu'il était indispensable de développer rapidement les transports dans la province centrale du Territoire; il précise que "si on développe comme il convient l'approvisionnement en eau, en énergie, si on développe les transports, le Tanganyika dispose des ressources minérales suffisantes pour qu'il puisse arriver à un degré satisfaisant d'industrialisation."

M. Lobanov (URSS)

Outre les importants gisements de fer, de houille, de pierre à chaux, de dolomite, il y a au Tanganyika des gisements de titane, de cuivre, de plomb, de diamant et d'une série d'autres métaux importants. Il est intéressant de savoir ce que diront, après cet exposé, ceux qui ont parlé ici de la pauvreté des ressources minérales du Territoire.

Ne serait-il pas plus vrai de dire que l'intérêt de l'Autorité administrante est, en l'occurrence, opposé à ceux du Territoire? L'Autorité administrante a intérêt, non pas à créer des industries, mais à exporter des matières premières; ceci ressort très clairement de l'importance attribuée à des cultures comme celles du cacao et du sisal, qui ont été citées comme cultures productrices de dollars; cela n'est pas un effet du hasard.

Le Représentant spécial a signalé que les exportations du Tanganyika dans la zone dollar ont atteint 10 millions de livres sterling; mais il n'a pas pu nous dire quelle fut, sur cette somme, la part reçue par le Territoire. Les deux déclarations que je vais me permettre de lire apporteront peut-être une réponse à cette question.

En premier lieu, le 12 novembre 1947, le Ministre des finances du Royaume-Uni, Sir Stafford Cripps, a dit que "l'avenir de la zone sterling et la possibilité pour elle de survivre dépendent d'un large et rapide développement des ressources africaines". En second lieu, le 11 novembre 1956, M. James Griffith a reconnu à la Chambre des communes que "le Royaume-Uni ne pourrait pas survivre à la crise en dollars sans l'aide des colonies". Voilà donc où ont été dirigées les recettes en dollars, obtenues grâce aux exportations du Tanganyika.

Le Représentant spécial a déclaré que les sociétés étrangères ne font aucun bénéfice au Tanganyika. Or, on sait, par exemple, qu'en 1955, les sociétés coloniales britanniques ont réalisé 200 millions de livres sterling de bénéfice net et qu'elles ont investi 71 millions de livres sterling. Selon toutes les apparences, une partie de ces recettes et bénéfices vient du Tanganyika. Et on continue à nous assurer qu'il n'y a pas au Territoire des ressources suffisantes pour le développement industriel.

Il convient de noter que le développement de l'agriculture lui-même est assez curieux. Tout d'abord, toute l'attention se concentre sur les activités des planteurs. Comme l'a reconnu la Royal Commission on land and population, le problème essentiel du Territoire est celui du niveau inférieur de la productivité de l'agriculteur africain moyen qui s'en tient encore à une agriculture de subsistance. Cet aveu a du moins l'intérêt qu'il nous donne une idée exacte de la situation et nous montre la réalité, alors qu'on essaye de voiler le caractère primitif de l'agriculture pratiquée par la majorité des habitants. En effet, il n'est pas suffisant de se montrer satisfait uniquement des réalisations d'un petit groupe de planteurs européens; il faut se préoccuper de relever le niveau de vie de la majorité des habitants.

Un fait témoignant de l'insuffisance de l'attention accordée au développement de l'agriculture des autochtones est que les crédits accordés, à raison de 5 pour 100 par an, sont en fait inaccessibles aux Africains, car ces derniers n'arrivent que difficilement à fournir les garanties nécessaires pour obtenir ces crédits. Notons en passant que les crédits accordés pour la construction d'habitations sont également inaccessibles aux Africains.

A notre avis, il est indispensable d'attirer l'attention du Conseil sur le fait que l'Autorité administrante continue à aliéner des terres qui appartiennent aux autochtones. Pour l'année en cours, l'Autorité administrante a aliéné 153.229 acres. Le Conseil de tutelle doit recommander à l'Autorité administrante de réviser sa politique en la matière.

Pour ce qui est du progrès social, il est indispensable de recommander tout spécialement à l'Autorité administrante de mettre fin, immédiatement et résolument, à toutes les formes, malheureusement très nombreuses encore, de discrimination raciale, de supprimer les obstacles apportés aux activités politiques des partis, d'accorder des droits aux femmes et d'améliorer leur situation.

Nous constatons - ce qui est absolument intolérable - que les châtiments corporels sont toujours très largement infligés à la population africaine du Tanganyika. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette situation sans plus tarder.

Les pétitionnaires qui ont pris la parole devant le Conseil ont dit, de façon très claire et très convaincante, quelle était leur opinion sur une question fort importante : celle de la fixation d'un délai à l'expiration duquel le Territoire deviendra indépendant. Les arguments qu'ils ont avancés en faveur de cette mesure n'appellent aucun nouveau commentaire. Ils sont convaincants et incontestables. La population du Territoire doit savoir quels sont les buts du régime de tutelle. Elle exige, ce qui est légitime, qu'on lui indique un délai à l'expiration duquel le Territoire accédera à l'indépendance. Il est difficile à la population du Tanganyika de supporter les sacrifices de la lutte dans laquelle elle est engagée sans savoir quand elle bénéficiera des bienfaits de la liberté. Je regrette que les intentions de l'Autorité administrante ne nous offrent aucune perspective satisfaisante à cet égard.

Le Représentant spécial, M. Fletcher-Cooke, dans une interview donnée au journal Tanganyika Standard, a déclaré qu'il se passerait encore de nombreuses années avant qu'il y ait au Tanganyika un nombre suffisant d'Africains qualifiés et compétents pour permettre au Territoire de devenir autonome. Nous ne pouvons pas accepter une telle appréciation des perspectives de progrès du Territoire vers l'indépendance. Nous sommes profondément convaincus que la population du Tanganyika, lorsqu'elle aura pris entre ses mains la gestion de ses propres affaires, saura former, dans un bref délai, tous les spécialistes et tous les techniciens nécessaires à l'administration du pays.

Les pétitionnaires entendus par le Conseil ont indiqué un certain délai. Si l'on tient compte du rythme de la vie moderne, ce délai n'est pas particulièrement bref. Pour notre part, nous estimons qu'il est plus que suffisant pour permettre au Territoire d'accéder à l'indépendance. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique appuie chaleureusement les revendications des pétitionnaires à cet égard. Nous sommes convaincus que le fait même de fixer un délai déterminé constituera un stimulant si puissant que la population du Territoire saura, plus rapidement encore, franchir la route qui la sépare de l'indépendance. Ce serait là un succès, non seulement pour la population du Tanganyika, mais encore pour l'Organisation des Nations Unies.

Je ne doute pas qu'un peuple qui compte dans ses rangs des dirigeants aussi éclairés et aussi sages que les pétitionnaires qui ont pris la parole ici - et ils ne sont pas les seuls, dans le Territoire, à posséder ces qualités - saura, dans un avenir très proche, prendre entre ses mains la gestion de ses propres affaires.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je demanderai l'indulgence du Conseil, car j'ai l'intention de parler un peu plus longuement qu'à l'habitude.

Après la décision prise par le Conseil de tutelle d'ajourner l'examen du rapport de 1955 sur l'administration du Tanganyika, nous désirions recevoir les renseignements les plus complets et les plus récents sur la situation dans ce Territoire sous tutelle. C'est donc avec le plus grand intérêt et la plus profonde attention que ma délégation a écouté les déclarations du représentant du Royaume-Uni et du Représentant spécial de l'Autorité administrante. Tous deux nous ont donné des renseignements récents et de la plus haute importance. Etant donné que M. Fletcher-Cooke est depuis peu Ministre des affaires constitutionnelles du Tanganyika, toutes ses déclarations devant le Conseil ont été écoutées avec attention. Ses réponses nous ont permis de mieux comprendre l'évolution du Territoire au cours des deux dernières années. Inutile de dire que les paroles d'un homme possédant une expérience pratique aussi grande et des vues aussi libérales que Sir Andrew Cohen sont toujours écoutées lorsqu'il intervient pour rassurer le Conseil.

Cette année, le Conseil de tutelle a également entendu deux pétitionnaires du Territoire, le Chef Marealle II et M. Nyerere. Nous les connaissons bien et je crois qu'ils ont su, avec éloquence, exposer leurs opinions devant le Conseil. Leurs paroles nous ont incités à réfléchir longuement et je crois que nos amis au Royaume-Uni peuvent se féliciter de la contribution apportée par leur civilisation au succès remporté en cette occasion par les pétitionnaires. M. Nyerere, avec sa modération et sa compétence, nous a permis d'apporter plus de clarté dans nos débats sur la situation d'un Territoire aussi important. Sa déclaration m'a beaucoup impressionné.

Le Représentant spécial nous a permis de nous rendre compte de l'ampleur des réalisations de l'Autorité administrante au Tanganyika au cours des vingt dernières années. En considérant ces vingt années de progrès dans le Territoire, le

Représentant spécial sera d'accord avec moi pour reconnaître que, personne, il y a vingt ans, n'aurait pu prédire ce à quoi nous assistons aujourd'hui : le développement du nationalisme au Tanganyika. Aujourd'hui, nous ne pouvons qu'être surpris devant le rythme du progrès au Tanganyika. Avec la même satisfaction que l'on se tourne vers ces vingt années écoulées, on pourrait regarder en avant avec la certitude que la population du Tanganyika accédera à l'autonomie ou à l'indépendance dans un avenir qui n'est pas très lointain.

Le Représentant spécial a eu raison de donner au Conseil le sentiment de l'interdépendance qui existe entre les progrès accomplis dans les différents domaines. Il a déclaré que le progrès économique, social et culturel devait être poursuivi vigoureusement si l'on voulait que le progrès politique s'accomplisse sur des bases solides et se solde par un succès. Nous sommes d'accord pour reconnaître que, sans progrès économique, social et culturel, il ne peut y avoir de progrès politique. Or, jusqu'à présent, le progrès politique ne s'est pas fait à un rythme plus rapide que le progrès économique, social et culturel. C'est dans cet ordre d'idées que ma délégation formulera quelques observations concernant certains des éléments qui se sont déroulés récemment au Tanganyika.

On peut dire - et il faut s'en féliciter - que l'Autorité administrante a poursuivi ses efforts en vue de développer et d'améliorer les services médicaux et sanitaires dans le Territoire. Le nouveau plan de développement établi dans ce domaine pour la période 1956 - 1961, est digne d'éloges.

Bien entendu, nous serions heureux de constater que la situation sociale n'est plus caractérisée par la pratique des châtiments corporels et des sanctions pénales pour rupture de contrat. Nous espérons que, dans son prochain rapport, l'Autorité administrante sera en mesure de nous donner des renseignements encourageants sur ces questions auxquelles le Conseil a toujours attaché une grande importance.

Dans ses réponses aux questions qui lui ont été posées dans le domaine de l'enseignement, le Représentant spécial nous a fourni de nombreux renseignements. Nous avons été heureux d'apprendre qu'un nouveau plan de développement des services de l'enseignement, pour la période 1957-1961, avait été approuvé par le Conseil législatif. Nous espérons que les fonds nécessaires seront trouvés pour la mise en application de ce plan dont il convient de féliciter l'Autorité administrante.

AS/WL

T/PV.821
- 59/60-

M. Kiang (Chine)

Etant donné la condition relative à l'instruction, prévue dans la nouvelle ordonnance électorale, il est plus urgent que jamais d'intensifier les efforts, afin de donner à la population la possibilité de s'instruire, ce qui permettra à un nombre plus élevé d'Africains d'atteindre le niveau d'instruction nécessaire pour avoir le droit de voter.

Cependant, il n'y a pas au Tanganyika de possibilité d'enseignement supérieur. Sauf en ce qui concerne les bourses d'étude pour l'étranger ou pour l'enseignement technique dans les Territoires voisins, la plupart des étudiants doivent quitter leur propre Territoire et se rendre au Collège de Makerere en Ouganda. Je n'entends pas par là critiquer ce collège. Bien qu'on ait pris une décision tendant à créer une université dans le Territoire, il est extrêmement décevant d'entendre le Représentant spécial nous dire que la création de cet établissement d'enseignement supérieur ne deviendra pas une réalité avant quelques années. L'importance d'assurer l'enseignement supérieur dans le Territoire n'a pas besoin d'être soulignée par ma délégation. Chacun sait qu'une nation ne peut être vraiment autonome dans le monde moderne que lorsque ses citoyens peuvent accomplir eux-mêmes les différentes tâches techniques et professionnelles qu'exige la vie moderne. Au Tanganyika, il est essentiel qu'il y ait un groupe suffisant de personnes compétentes et qualifiées pour que la population gère ses propres affaires. Le Tanganyika ne devrait pas avoir à dépendre d'un vaste groupe d'experts de l'étranger. Je n'ignore pas, ce disant, que même dans une société moderne il peut être parfois nécessaire de recourir aux services d'experts étrangers pour accomplir certaines tâches extrêmement techniques.

Si nous examinons une publication britannique, l'Inter-University Council Reports, nous voyons un tableau fort intéressant de l'enseignement supérieur tant en Afrique orientale qu'en Afrique occidentale. En Afrique orientale, le Kenya et l'Ouganda - dont les populations sont très inférieures à celle du Tanganyika - ont plus d'étudiants et d'étudiantes suivant les cours universitaires. Il en était de même dans l'ancienne Côte de l'Or et au Togo sous administration britannique.

En ce qui concerne l'enseignement, on pourrait faire de plus grands efforts dans d'autres domaines encore. Nous pensons, par exemple, à la ségrégation raciale dans les écoles, à la question de l'enseignement obligatoire, au paiement des frais de scolarité, à l'enseignement des filles et au développement de l'enseignement intermédiaire. Nous espérons qu'à l'égard de toutes ces questions l'Autorité administrante étudiera attentivement les remarques que l'UNESCO a bien voulu faire.

J'en viens maintenant au développement économique du Territoire.

Le Tanganyika, bien que ce soit le plus grand de tous les Territoires sous tutelle du point de vue de la superficie et de la population, rencontre de grands obstacles dans son développement économique en raison de la pénurie d'eau et du fait que la mouche tsé-tsé infeste certaines de ces régions. C'est dans ces conditions que quelque 99 pour 100 de la population doit vivre dans un tiers du pays, les deux autres tiers étant pratiquement inhabités, inexploités et non cultivés, comme nous l'a dit le Représentant spécial. Ce n'est donc pas au sens normal du terme que nous disons qu'il y a beaucoup de terres dans ce pays de "belles plaines", comme me l'a décrit hier le chef Marealle II. En toute équité, il faut reconnaître que l'Autorité administrante a lutté énergiquement pour réduire ses limitations naturelles qui se sont imposées si rigoureusement à l'économie du Territoire - qui est une économie de subsistance.

Dans le domaine économique, l'Autorité administrante a, sans aucun doute, fait de grands efforts en ce qui concerne les coopératives, les possibilités de crédit, la mise en valeur des ressources hydrauliques, afin de donner un rôle plus productif aux Africains. Pour le développement des ressources économiques du Territoire, l'Autorité administrante doit encore recourir à l'assistance d'experts étrangers et de crédits étrangers, car, sans cela, un grand nombre de projets demeureraient lettre morte. Le chef Marealle II a dit au Conseil à quel point les capitaux étaient nécessaires pour le développement agricole et les entreprises commerciales et industrielles. Je cite ce qu'il a dit à cet égard :

"Tout cela signifie, en somme, qu'il faut faire quelque chose - et rapidement - pour aider à se développer les parties dépendantes de l'Afrique afin qu'il soit possible d'utiliser entièrement les richesses qui gisent dans le sol ainsi que les vastes régions non développées. Il faut des quantités considérables de capitaux, de machines et de connaissances techniques. Nous estimons que si le Royaume-Uni ne peut répondre à tous ces besoins en puisant dans ses propres ressources, il devrait exercer ses bons offices pour obtenir ailleurs l'assistance nécessaire ..." (T/PV.817, p. 77)

C'est fort justement que le chef Marelle II a parlé d'une société rationnelle dans le Territoire. Etant donné que tant dans le Territoire dépend des connaissances techniques et des investissements en capitaux, pour lesquels les Africains doivent s'adresser à des sources autres que celles du Royaume-Uni, il n'est que naturel que ceux-ci fassent tous les efforts possibles en vue de conserver et de maintenir la bonne volonté et l'intérêt des populations immigrantes d'Europe et d'Asie qui sont venues s'installer au Tanganyika et ont apporté une telle contribution au développement et à la vie économique du Territoire. Je suis certain que c'est dans le même esprit que les Africains seront heureux d'accueillir le flux de capitaux étrangers dans le Territoire. Pour inspirer la confiance nécessaire afin de stimuler une participation active des capitaux étrangers, les Africains feront tout le nécessaire pour dissiper tout doute que des Européens et des Asiatiques immigrants pourraient avoir quant aux bonnes intentions de la population africaine.

En ce qui concerne les capitaux, nous sommes d'accord avec la Mission de visite de 1954, qui nous a dit qu'il fallait rechercher une assistance financière pour mettre en valeur des projets qui permettent d'espérer beaucoup du développement économique du Territoire et qui sont destinés également à aider les Africains à jouer le rôle qui leur revient dans la vie économique du Territoire et à acquérir les connaissances nécessaires pour la création d'une classe moyenne africaine.

Comme toutes les autres régions de l'Afrique orientale, le Tanganyika a le même problème très grave - je veux parler du problème foncier. Nous savons tous qu'en Afrique le problème foncier est le plus aigu de tous; mais nous savons que pour résoudre ce problème foncier au Tanganyika, cette question ne peut plus être placée sur le plan politique et tribal. Il faut que les terres deviennent un bien, un bien licite, qui soit mis à la disposition des propriétaires individuels, comme toute autre forme de biens. A moins que les Africains n'aient des titres de propriété sur des terres, on ne pourra pas lever de capitaux sur ces terres.

Il faut persuader les Africains que, pour abandonner l'agriculture de subsistance fondée sur les conditions primitives du passé, ils doivent adopter une politique de propriété foncière individuelle accompagnée de titres de propriété individuels. C'est la meilleure manière d'agir, sinon la seule,

et c'est aussi le premier pas vers une amélioration de la terre elle-même. Ma délégation est donc heureuse de savoir que le débat à la Chambre des Communes sur le rapport de l'East African Royal Commission on Land and Population n'aura pas d'effet fâcheux sur les discussions relatives aux propositions foncières qui devront se dérouler au Conseil législatif en septembre prochain. Je suis heureux également d'entendre le Représentant spécial nous dire que, pour ce qui est du Tanganyika, le rapport de la Commission royale n'a pas été mis aux archives.

Il est également rassurant d'entendre le Représentant spécial nous dire qu'un nouveau Ministre-adjoint au Ministère des terres, M. Makwaia, qui était membre de la Commission royale, pourra apporter son influence et son expérience en vue de dissiper tout doute qui pourrait exister dans l'esprit de certains de ses compatriotes.

Je suis certain que le représentant du Royaume-Uni reconnaîtra avec moi qu'une fois que le système actuel de propriété foncière au Tanganyika aura été modifié, une grande barrière au progrès économique dans le Territoire aura été surmontée. Ceci aidera sans doute à supprimer les difficultés tribales, les soupçons et les réserves foncières et aidera les Africains à se consacrer à la recherche d'une amélioration de leurs ressources par leurs efforts personnels.

Je passerai maintenant au dernier et au plus important domaine de progrès dans le Territoire : le progrès politique. Je dirai tout d'abord un mot au sujet du fonctionariat. Ma délégation a déjà parlé à maintes reprises de la grande importance d'une fonction publique autochtone dans les Territoires sous tutelle. Nous estimons que, pour tout nouveau pays indépendant, il est capital de pouvoir bénéficier de tous les talents existants. Ce serait une menace à la stabilité politique de tout Etat nouvellement indépendant que de ne pas disposer d'un nombre suffisant d'hommes ayant les connaissances et l'expérience de la technique moderne pour administrer les affaires du pays et pour se préparer à une civilisation plus évoluée. C'est pour cette raison que je voudrais prier l'Autorité administrante de faire beaucoup plus d'efforts pour renforcer le personnel de l'administration publique dans le Territoire. A cette fin, des services de formation doivent être créés et je suis certain que l'Autorité administrante pourra demander quelque assistance technique en la matière aux Nations Unies.

Ce disant, je reconnais pleinement que l'administration britannique, fidèle à sa tradition, doit avoir suivi de très près cette question importante.

La Mission de visite du Conseil de tutelle, sous la présidence de l'ambassadeur Dorsinville, se rendra bientôt en Afrique orientale. Parmi beaucoup d'autres questions, elle étudiera le progrès politique au Tanganyika. Pour cette raison, ma délégation estime qu'à ce stade, il est préférable de garder le silence sur beaucoup de questions politiques. Elle voudrait cependant mentionner un ou deux problèmes qui se posent à la suite de ce que nous ont dit le Représentant spécial et les deux pétitionnaires qui ont pris la parole ici.

Nous reconnaissons que des mesures importantes ont été prises en matière de réforme constitutionnelle dans le Territoire et l'Autorité administrante mérite d'en être félicitée. L'adoption de l'ordonnance électorale est une mesure de toute première importance comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni. Cette mesure fait preuve de qualités d'hommes d'Etat de part et d'autre. Je dis cela parce que j'estime qu'elle est un compromis et que des concessions ont été consenties par tous les intéressés, ce qui a permis d'obtenir des résultats. L'un d'entre eux est que les élections se tiendront à une date plus rapprochée qu'il n'était prévu.

Au lieu de 1962, les élections auront lieu en 1959, c'est-à-dire quatre années plus tôt que ne le prévoyait le calendrier original.

Selon les dispositions de l'ordonnance électorale, l'une des conditions requises pour être électeur est d'avoir un revenu annuel de 150 livres. Je ne me propose pas, à ce stade, de me prononcer soit pour, soit contre la somme fixée car nous avons l'impression que, jusqu'à présent, peu d'Africains ont un revenu annuel du montant prescrit. Nous exprimons donc l'espoir - et, en fait, nous sommes certains - qu'au cours des prochaines années, qui sont d'importance vitale, des mesures économiques vigoureuses seront prises rapidement pour augmenter le revenu annuel, par habitant, de la population africaine, afin de rendre cette condition plus significative.

Une autre mesure importante se rapporte au Conseil exécutif. Je vise la désignation de six ministres adjoints qui devront prendre part à l'établissement d'une politique générale au niveau le plus élevé. C'est là le commencement de l'établissement définitif d'un système ministériel.

Ces deux mesures de réforme politique sont extrêmement importantes. Toutes deux accusent le jeu du principe de la représentation paritaire. Une liste commune a été établie, avec des garanties claires et nettes pour la représentation des minorités. Nous comprenons fort bien le sens de cette formule de compromis. En matière de parité, la question qui se pose à notre esprit est de savoir si cette représentation paritaire est acceptable pour les Africains qui constituent 98 pour 100 de la population contre 1 pour 100 d'Asiatiques et seulement le tiers de 1 pour 100 d'Européens. Nous voudrions savoir aussi si une telle représentation paritaire constitue une base solide pour le progrès politique du Territoire.

Hier, le chef Mareaalle II a vivement frappé ma délégation par son observation au sujet d'une association au Tanganyika. Ce n'est vraiment que par une association empreinte du sens des réalités que les communautés immigrantes pourront continuer de contribuer au progrès du Territoire et les Africains eux-mêmes gagneront à une telle coopération de leurs partenaires européens et asiatiques.

Cependant, il serait très fâcheux que le Territoire perpétue la représentation paritaire dans une société qui n'est pas du tout multiraciale au sens exact du terme, mais qui est essentiellement africaine. Dans l'évolution vers une citoyenneté commune, il serait beaucoup plus sage que les collectivités immigrantes croient à une adaptation progressive. Dans un Etat essentiellement africain, il est concevable que la collectivité européenne, par une tradition d'autonomie que je comprends, ait une voix prépondérante au gouvernement. Dans une association avec les Africains, les minorités - je ne parle pas des toutes petites minorités - devront, un jour ou l'autre, renoncer à leurs revendications. C'est dans l'intérêt bien compris, l'intérêt à long terme de l'entreprise commune qu'ils doivent le faire.

Comme je l'ai dit, nous comprenons fort bien que la représentation paritaire n'est qu'une disposition temporaire. Comme le représentant du Royaume-Uni l'a dit hier, personne n'a jamais considéré les dispositions antérieures comme étant de la catégorie des lois des Mèdes et des Perses; personne n'a jamais estimé qu'elles étaient permanentes. Puisque les lois paritaires existent déjà depuis trois ans, le moment est venu d'étudier le principe de cette parité. Lorsque le droit de vote est établi selon cette formule, de telles mesures ne tardent pas à être dépassées par les événements étant donné l'évolution rapide que l'on constate partout en Afrique.

Avant d'abandonner le domaine politique, je dirai combien sont rassurantes les paroles du représentant du Royaume-Uni, lorsqu'il a répété que l'Autorité administrante avait essayé d'assurer à la population du Tanganyika que le maximum de libertés, dans le Territoire, serait favorisé et que l'Autorité administrante envisageait de permettre aux dirigeants de la TANU de prendre la parole en public. Je suis certain que l'Autorité administrante fera preuve de bonne foi en accordant cette permission sans trop de délai. Un tel geste contribuera sans aucun doute à améliorer l'atmosphère et à permettre que se déroulent comme il convient les élections qui auront lieu bientôt.

En conclusion, je désire exprimer les remerciements de ma délégation au Représentant spécial pour l'aide qu'il a fournie au Conseil dans l'examen de la situation au Tanganyika.

Nous sommes également très reconnaissants au chef Marealle II, Chef suprême des Wachagga et à M. Nyerere, Président de la Tanganyika African National Union. Ces deux personnalités ont beaucoup contribué à nous faire comprendre le problème auquel doivent faire face à la fois l'Autorité administrante et la population du Tanganyika.

M. LALL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Dès le début de notre déclaration, je voudrais souhaiter la bienvenue - bien que ce soit un peu tard pour le faire - à M. Fletcher-Cooke, représentant spécial du Tanganyika.

Je pourrais dire qu'au cours de nos réunions consacrées au Tanganyika, j'ai été frappé par son désir de nous donner des renseignements utiles et complets, ainsi que par sa modestie. Lorsqu'il ne pouvait pas nous donner des renseignements immédiats, il a en effet offert de nous les fournir par la suite. Nous estimons que sa présence ici a grandement aidé le Conseil dans l'examen des affaires du Tanganyika.

Sir Andrew Cohen, représentant du Royaume-Uni, auquel M. Krishna Menon adressait des paroles de bienvenue à ce Conseil il y a quelques jours, est un homme d'une compétence exceptionnelle, dont la compétence qu'il a acquise en tant que Gouverneur d'un Territoire voisin, lui permet d'interpréter les aspirations des peuples coloniaux, et il nous l'a prouvé plus d'une fois.

Nous avons noté avec un intérêt tout spécial l'importance que Sir Andrew Cohen a attachée au développement et à l'amélioration de l'enseignement, et au fait que l'Autorité administrante reconnaît que ce développement est nécessaire pour aider la population à se préparer aux responsabilités qui lui incomberont prochainement.

Nous interprétons cette déclaration comme signifiant que l'Autorité administrante reconnaît nettement que le transfert de responsabilités aux représentants élus de la population est devenu inévitable et imminent et qu'à la lumière de la situation politique qui évolue rapidement, il est devenu nécessaire de mettre davantage l'accent sur le développement de l'enseignement.

Avant d'en venir aux observations que je voudrais faire sur le Tanganyika, je voudrais également remercier les pétitionnaires, qui sont absents, de leur présence ici à certaines de nos séances; je les remercie également des déclarations qu'ils ont prononcées. Ces déclarations ont été l'une et l'autre extrêmement impressionnantes, aussi bien celle faite par le Chef suprême des Wachagga, que celle faite par le Président du TANU.

Ces deux déclarations ont été prononcées en termes modérés et avec beaucoup de sincérité, et j'ai personnellement été très frappé par l'atmosphère politique tanganyikaise que ces déclarations reflétaient.

J'en viens maintenant à quelques observations sur le Tanganyika, et aux questions que nous voyons se poser dans cet important Territoire sous tutelle.

En ce qui concerne le domaine politique, la première question qui se pose à notre esprit est la suivante : où en est aujourd'hui le Tanganyika? Les faits qui caractérisent la situation actuelle sont clairs, et je rappellerai le discours que le Gouverneur du Tanganyika a prononcé le 30 avril 1957, il y a quelques semaines, devant le Conseil législatif.

Le Gouverneur nous dit dans ce discours que, depuis son entrée en fonction en 1949, il a eu des entretiens avec les dirigeants africains, à propos de questions politiques. En 1951, on a nommé un Comité chargé de veiller à l'évolution constitutionnelle, comité composé de membres non fonctionnaires du Conseil législatif, et à la fin de 1951, après des délibérations qui ont duré dix-huit mois, ce Comité a soumis un rapport adopté à l'unanimité, qui est la base du système actuel de représentation paritaire des trois groupes ethniques au sein du Conseil législatif.

Puis, il y a eu le Comité des élections, et le rapport qu'il a fourni est la base du système électoral actuellement adopté, système que nous connaissons tous, qui fait mention des conditions de revenus, d'instruction, et d'une condition intéressante qui consiste à avoir été au service de l'Administration, d'une façon ou d'une autre. Je suis persuadé qu'à certains égards on considérera que cette dernière condition est une méthode adoptée par le Gouvernement pour obtenir des votes modérés. Tel n'est pas notre avis. Nous pensons qu'une méthode qui permet de désigner des personnes mûres, d'un esprit rassis, qui ont une certaine expérience, n'est pas une mauvaise méthode. Mais, au fur et à mesure que le suffrage sera élargi, des conditions de ce genre deviendront anachroniques.

Mais je considère en ce moment la situation actuelle. Le Gouverneur nous a dit également qu'il a décidé de nommer six Ministres adjoints non fonctionnaires. Il nous a dit que le Conseil exécutif sera maintenant composé de Ministres et non de membres, ce qui n'est pas simplement une modification de termes, mais une modification qui illustre la marche en avant de ce Territoire vers la responsabilité politique. Ces Ministres adjoints suivront de très près tous les aspects du travail de l'Administration : la direction des services, les relations avec la

population, enfin tout ce qui fait le rôle important que doit jouer un Gouvernement responsable.

Voilà certains des faits que présente la situation actuelle; ce sont des faits encourageants. Nous félicitons l'Autorité administrante de ces mesures qui sont intéressantes et qui font partie de l'évolution nécessaire, à ce stade, au Tanganyika. Mais lorsque nous avons demandé où le Tanganyika en est maintenant du point de vue politique, nous ne pensions pas seulement aux faits constitutionnels qui sont clairs; il nous faut également tenir compte des différentes aspirations de la population du Tanganyika.

A cet égard, nous sommes heureux d'avoir entendu les deux pétitionnaires dont j'ai parlé, le Chef suprême des Wachagga, qui sera, je crois, considéré, même du point de vue des normes de l'Autorité administrante, comme un homme extrêmement modéré, et M. Julius Nyerere dont je dirais qu'il a fait une déclaration d'un nationalisme extrêmement sincère. Sa philosophie politique suit la tradition libérale du monde moderne et nous pensons qu'on ne saurait certes nullement le considérer comme un extrémiste.

Un fait extrêmement frappant se dégage des déclarations de ces deux pétitionnaires; l'un nationaliste convaincu, l'autre modéré convaincu, ce fait est le très vaste terrain d'accord entre les deux. Qu'il me suffise de rappeler la question extrêmement importante des objectifs politiques, et je voudrais citer ce que M. Nyerere a dit à cet égard :

"On a posé la question à la Quatrième Commission : combien de temps faut-il à notre pays pour devenir indépendant? J'ai répondu : dix à douze ans. Est-ce que ce n'est pas là croire à la progressivité? J'aurais pu demander l'autonomie tout de suite.

"J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration faite hier par le Chef suprême. Combien de temps estime-t-il qu'il nous faut pour devenir indépendant? Dix à quinze ans. Quelle différence y a-t-il entre nos deux points de vue?" (T/PV.818, p. 28/30).

On peut fort bien en effet se demander quelle est la différence. En tout cas cette différence n'est pas importante, surtout étant donné l'importance des objectifs politiques à atteindre.

C'est là ce qu'ont dit les pétitionnaires venant du Tanganyika. Mais nous disposons de renseignements supplémentaires. Ce sont ceux que nous a donnés la Mission de visite qui s'est rendue là bas il y a trois ans et dont deux membres, je crois, se trouvent à l'heure actuelle dans cette salle. La Mission de visite a déclaré que, selon elle, l'autonomie ou l'indépendance pourrait être atteinte "dans une vingtaine d'années". Ces paroles ayant été prononcées il y a trois ans, nous pouvons donc parler maintenant d'un délai de 17 ans. Ce délai n'est pas très éloigné de celui qu'ont avancé les deux pétitionnaires eux-mêmes. Il semble donc que les partis politiques, au Tanganyika, se développent à un rythme satisfaisant et se dirigent dans une direction qu'un organe objectif des Nations Unies a pu considérer comme également satisfaisante.

J'en ai ainsi terminé avec les aspirations politiques de la population. Il semble que la Mission de visite ait eu, à cet égard, le même point de vue que la population du Tanganyika elle-même, et je crois que le Conseil doit se féliciter d'avoir pu entendre, ici, des pétitionnaires dont les déclarations correspondaient aussi étroitement à la réalité telle que nous l'avons apprise d'autre part.

Voyons un peu comment la situation se présente de l'autre côté de la barricade, c'est-à-dire du côté de l'Autorité administrante. Sir Andrew Cohen...

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais): Permettez-moi d'interrompre un instant le représentant de l'Inde pour lui dire, que, pour ma part, je ne considère pas comme de l'autre côté, mais bien comme du même côté de la barricade.

M. LALL (Inde) (interprétation de l'anglais): C'est là précisément ce que j'entendais prouver finalement, et je suis heureux que Sir Andrew Cohen l'ait lui-même affirmé. Je retire donc les mots "de l'autre côté de la barricade" et je reviens à la question que je posais : voyons comment se présente la situation du point de vue de l'Autorité administrante?

Je voudrais, à cet égard, évoquer une fois encore la déclaration du Gouverneur du Tanganyika, qui a dit : "Notre politique générale, telle que nous l'avons proclamée, consiste, aussitôt qu'une mesure a été consolidée, à prendre une mesure nouvelle pour aller de l'avant". Qu'a dit, pour sa part, Sir Andrew Cohen? Il a longuement parlé, devant ce Conseil, et je ne citerai donc qu'une très petite fraction de sa déclaration. Il nous a dit : "Aux termes de l'Accord de tutelle comme aux termes de la Charte des Nations Unies, notre tâche est très claire dans le domaine politique. Elle consiste à favoriser le progrès politique des habitants du Tanganyika et leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer

eux-mêmes ou l'indépendance". Telles sont donc les paroles prononcées par le Gouverneur du Tanganyika et par le représentant du Royaume-Uni. Si elles ne répondent peut-être pas totalement dans tous les détails, aux préoccupations exprimées ici par les pétitionnaires, je crois qu'elles esquissent cependant des objectifs communs.

Permettez-moi de m'attarder encore un peu sur cette question, car je crois y déceler, en étudiant très attentivement tous les éléments, davantage qu'un simple rayon d'espoir pour le Tanganyika et pour le Conseil de tutelle. Nous avons entendu ici des déclarations de M. Nyerere. Il nous a dit, entre autres;

"Rien ne peut nous inciter à espérer qu'un jour, notre pays pourrait devenir un Etat démocratique, et nous pensons qu'il serait important d'entendre déclarer qu'il nous est possible de nous diriger vers un Etat démocratique, supprimant ainsi notre crainte de voir notre pays dominé dans l'avenir, comme l'ont été d'autres sociétés multiraciales, par une minorité d'immigrants". (T/PV.818, p.3/5)

Il serait, évidemment, très regrettable qu'une semblable situation se crée au Tanganyika. M. Nyerere a encore ajouté :

"Nous n'avons donc obtenu aucune déclaration tendant à établir que notre pays deviendra, à l'avenir, un Etat démocratique. Nous n'avons même pas obtenu la promesse que lorsque la formule actuelle de représentation sera modifiée, le gouvernement envisagera une représentation africaine accrue". (T/PV.818, p. 8/10)

Il serait, évidemment, très regrettable que, là aussi, ces craintes se matérialisent.

A cet égard, j'estime que notre discussion aussi a été fort utile, car elle a permis à Sir Andrew Cohen de nous préciser :

"Notre politique entière, les résultats que nous avons atteints et notre conception nationale, autant que les textes de la Charte et du Conseil de tutelle, donnent la garantie que cette évolution sera démocratique". (T/PV.820, p.31)

Ainsi donc, la politique suivie par l'Autorité administrante donne, selon le représentant du Royaume-Uni, une garantie complète et suffisante que l'évolution du pays sera démocratique. Cette terminologie doit nous permettre un rapprochement entre les points de vue. Nous pouvons, en quelque sorte, construire un pont et dissiper certains malentendus. Mais ce n'est pas tout. Sir Andrew Cohen a attiré, en outre, notre attention sur une déclaration prononcée en février dernier devant l'Assemblée générale des Nations Unies par le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni qui a déclaré :

"A mesure que la communauté africaine du Tanganyika réalise des progrès dans le domaine de l'éducation, ainsi que dans celui de l'évolution sociale et économique, la participation des Africains à la fois dans les organismes législatifs et exécutifs du gouvernement est appelée à augmenter". (T/PV.820, p.31)

Là encore, nous pouvons construire un pont. Il n'est donc plus exact de prétendre qu'aucune déclaration ne permet de croire en une évolution démocratique et en une participation plus large des Africains. Nous sommes heureux de relever les diverses citations que je viens de rappeler, car elles nous semblent éclairer certains points d'un problème où les malentendus ne manquaient pas. Ces citations dissipent, en fait, ces malentendus. Nous savons que le Tanganyika doit progresser vers l'autonomie ou l'indépendance. On nous l'a clairement fait entendre. L'Autorité administrante l'a dit nettement; la Charte l'exige explicitement; l'Accord de tutelle le réclame également.

Où le malentendu subsiste, c'est lorsqu'il s'agit de préciser par quels moyens on peut arriver à ces objectifs. Deux questions posées par M. Nyerere ont, je crois, quant au fond, reçu une réponse de l'Autorité administrante. Cette réponse découle en outre des déclarations et remarques faites par Sir Andrew Cohen qui nous a dit, à deux reprises, que les dispositions prises actuellement au Tanganyika n'ont rien de définitif ou d'inaltérable (they are not like laws of the Medes and Persians). Le Représentant du Royaume-Uni nous a dit que dès qu'une étape était franchie, on prenait des mesures en vue de la suivante.

On peut admettre, je crois, que les Asiatiques et les Européens sont actuellement, au Tanganyika, au maximum de leur influence politique. En effet, les mesures projetées par le Gouverneur général et expliquées par Sir Andrew Cohen s'accordent avec les exigences de la Charte et de l'Accord de tutelle pour tendre vers une augmentation de la représentation des Africains, ce qui répondrait par conséquent aux préoccupations exprimées par M. Nyerere.

M. Lall (Inde)

C'est cela que nous avons considéré comme étant plus qu'un rayon d'espoir dans la situation; nous disons ceci avec une conviction qui est fondée, non seulement sur les paroles prononcées, mais sur les réalisations du Royaume-Uni.

M. Nyerere a dit à plusieurs reprises qu'il n'existait pas encore une déclaration assurant la population que le développement du Tanganyika s'orienterait vers la constitution d'un Etat démocratique. Néanmoins, il a été déjà répondu sur ce point. Malheureusement, il reste certains motifs de malentendus; la situation reste douteuse, et c'est certainement pour cela que l'atmosphère politique commence à s'agiter au Tanganyika. Il nous est facile de nous en rendre compte, car nous avons passé nous mêmes par des étapes semblables.

Examinons l'histoire de la phase actuelle. Un comité fut créé en 1949; un rapport unanime fut présenté en 1951; ce qu'il recommande n'entrera pleinement en vigueur qu'en 1958 et 1959. Puis, nous avons entendu dire que le Conseil législatif serait maintenu en existence trois années de plus, c'est à dire jusqu'en 1962. Ainsi, pour mettre en oeuvre la première étape, il aura fallu treize années. Il y a là, pour des nationalistes, quelque chose de décourageant; reconnaissons que l'évolution leur paraît bien lente; il nous a semblé qu'il convenait de faire quelque chose pour l'accélérer.

Je suis heureux de constater, d'après les documents, que, bien que la première étape ne pourra être terminée avant 1962, l'Autorité administrante a déjà compris qu'elle ne pouvait pas laisser les choses en l'état jusqu'à cette date. Dans un discours prononcé le 30 avril, le Gouverneur déclare que, dès que le nouveau Conseil législatif aura été constitué, il passera, en sa qualité de gouverneur, à l'étape suivante, c'est-à-dire qu'il désignera un comité choisi parmi les membres du nouveau conseil législatif et chargé d'étudier des réformes constitutionnelles nouvelles. Ici, je désire citer à nouveau les paroles mêmes du gouverneur :

"Il serait prématuré que j'essaye de fixer dès à présent le mandat précis de ce comité; mais ce mandat pourrait porter sur les questions suivantes :

1) Dans quelles circonscriptions supplémentaires devraient se tenir des élections lors des prochaines générales",

ce qui, je suppose, signifie une augmentation du nombre des circonscriptions.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais signaler un fait qui pourra peut-être aider le représentant de l'Inde. Lorsque ces remarques furent faites, le Gouvernement n'envisageait des élections en 1958 que pour quelques circonscriptions; il n'existait aucune proposition en ce qui concerne la date des prochaines élections. Par conséquent, ce point précis du mandat est maintenant dépassé; il a été réglé par des décisions prises après la déclaration du Gouverneur.

M. IALL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je désire d'abord achever la lecture de cette liste et j'en arriverai à mes suggestions. Voici ce que disait le Gouverneur :

"2) Si l'une quelconque des neuf circonscriptions exige une revision, soit par fractionnement, soit de toute autre manière." (Cela signifie peut-être un nombre supplémentaire de circonscriptions).

"3) Les lignes générales suivant lesquelles le système ministériel devrait être développé.

"4) S'il faut conseiller d'apporter un changement quelconque dans les fonctions et la composition du Conseil exécutif, en établissant un Conseil des ministres et un Conseil d'Etat."

Tels sont les éléments qui pourraient entrer dans un mandat du Comité. Comme le Représentant spécial vient de le dire, l'un de ces éléments est déjà dépassé par les faits, ce qui indique tout simplement qu'il est nécessaire d'aller plus vite que le Gouverneur ne l'avait envisagé. Les événements vont plus vite que l'Autorité administrante n'avait été capable de le concevoir. Par lui même, ce fait est encourageant. Mais, au yeux de ma délégation, il prouve qu'il est nécessaire que le Comité reçoive un mandat aussi large que possible, étant donné les conditions qui règnent au Tanganyika. Voici les éléments que nous soumettons à l'examen de l'Autorité administrante et qui devraient faire partie du mandat du Comité, - quoique, je le répète, -il s'agisse simplement d'exemples et que notre liste ne soit nullement limitative :

- a) Augmentation du nombre des circonscriptions;
- b) Rechercher si quelques-unes, parmi les nouvelles circonscriptions, ne devraient pas être des circonscriptions désignant un seul membre;
- c) Les ministres (comme on les nomme) du Conseil exécutif devraient être

choisis parmi les représentants élus de la population;

d) Elargissement du suffrage.

Je ne veux pas citer, dans ce discours du Gouverneur, les passages où il affirme qu'à son avis, il n'est pas encore possible de penser au suffrage universel. Mais je citerai une autre partie de ce discours; parlant des conseils locaux, le Gouverneur disait :

"Il existe actuellement 403 autorités locales autochtones, avec des conseils officiels au niveau des chefferies ou des sous-chefferies, à côté de milliers de conseils de village plus ou moins officieux; chacun des conseils officiels comprend, à côté des dirigeants tribaux, des représentants élus de la population dans une proportion variant entre 30 et 50 pour 100 du total."

S'il existe un aussi grand nombre de représentants élus dans les conseils de village, qui en réalité sont les ateliers de la démocratie où le peuple fait son apprentissage, il devrait être possible, étant donné cette expérience, d'accroître immédiatement l'étendue du suffrage. Si le Gouverneur ou l'Autorité administrante estiment qu'il leur est impossible d'établir le suffrage universel cette année ou l'année prochaine, il n'en reste pas moins certain qu'étant donné cette expérience au niveau du village, le suffrage peut faire l'objet d'une extension considérable, et cela immédiatement.

Je suis à même de signaler que, dans notre propre pays, nous nous sommes aperçus que, sans parler des niveaux IV ou VIII d'instruction exigée pour voter même l'analphabétisme ne constituait pas un obstacle à l'utilisation raisonnable du suffrage au sein d'une communauté rurale, en particulier s'il s'agit d'une communauté rurale qui a déjà l'habitude d'un système politique démocratique au niveau du village; c'est d'ailleurs le cas pour mon pays.

Il semble que ce soit le cas au Tanganyika. Par conséquent, l'Autorité administrante devrait être incitée à penser que, bien qu'il soit agréable de pouvoir dire que le suffrage est exercé par des personnes ayant atteint le niveau VIII, ou X ou même IV, cette condition est absolument inutile. Le Conseil peut donner à l'Autorité administrante l'assurance que cela ne sert à rien. Cent millions d'illittrés ont pris part, cette année, aux élections pour le Parlement de l'Inde et pour l'Assemblée d'Etat; ils l'ont fait, en général, avec un parfait bon sens.

MVE/OM

T/PV.821
- 84/85 -

M. Lall (Inde)

La question de l'élargissement du suffrage est extrêmement importante. C'est pourquoi je désirais, dans mes commentaires, faire allusion à cet élément essentiel de la situation rurale, qui d'ailleurs a été mentionnée par le Gouverneur lui-même.

En outre, que nous a dit le chef Marealle II? En fait, il nous a dit une chose que je tiens à relever.

Le Chef Marealle a déclaré :

"Auparavant, nous étions divisés en de nombreux petits villages et chefferies" [il s'agit du Kilimandjaro, sa propre région] "graduellement, ces unités se sont amalgamées. Aujourd'hui, il y a 116 grands villages, 17 chefferies et 3 régions administratives placés sous la direction de chefs élus respectivement pour les villages, les régions et les divisions. Les organes de gouvernement local exercent une autorité réelle par l'intermédiaire de leurs conseils qui sont composés surtout de membres élus."

(T/PV.817, page 101)

Je n'ai pas l'intention de donner lecture de ces pages de la déclaration du Chef Marealle. Mais si on s'y reporte - et je crois qu'il conviendrait de le faire - on y trouve un compte rendu magnifique de ce qui se fait au Kilimandjaro. Et qui le fait? Ces organismes qui sont composés surtout de membres élus. En fait, j'ai appris hier que le Chef suprême lui-même était élu. J'imaginai qu'il était Chef suprême depuis vingt-huit générations. Mais j'ai appris qu'il était élu.

Avec toutes ces élections qui se déroulent au Tanganyika, il est parfaitement possible d'élargir considérablement le droit de suffrage et, pour ma part, j'espère que ce sera bientôt fait. Je sais qu'une telle mesure portera des fruits, aussi bien pour l'Autorité administrante que pour la population du Territoire elle-même.

Nous pensons que lorsque des mesures auront été prises pour augmenter le nombre de circonscriptions, établir des circonscriptions d'un seul membre avec liste électorale commune, nommer des ministres élus au gouvernement, élargir le droit de vote - il est toujours possible d'avoir une condition relative à la résidence et une autre relative à l'âge - on accédera au stade du gouvernement responsable au Tanganyika. D'une façon générale, il est préférable qu'une personne n'ayant pas vingt et un ans ne vote pas. Mais les conditions relatives à la résidence et à l'âge devraient suffire. Je constate que le représentant de l'Autorité administrante n'a pas d'objection à cette opinion. Par conséquent, lorsque toutes ces mesures auront été prises, nous arriverons à l'étape du gouvernement responsable au Tanganyika et nous aurons là une base solide pour passer à la mesure suivante qui devrait être l'accession à la pleine autonomie. Nous recommandons vivement ces mesures à l'Autorité administrante qui, fort sagement, nous a déjà fait savoir qu'elle établissait un dispositif, sous forme d'un comité du nouveau Conseil législatif, afin de progresser dans cette voie, de façon constructive et rapide.

Je dirai maintenant quelques mots des autorités locales. Nous sommes heureux de constater qu'il y a un plus grand nombre de conseil municipaux. J'ai déjà cité la déclaration du Gouverneur relative aux milliers de petits conseils de village qui ont été créés. Dans une collectivité agricole, ces conseils de village sont d'une immense importance. D'une part, ils fournissent une formation essentielle pour la démocratie et, de ce fait, ils représentent un élément de stabilité, si nécessaire à l'établissement d'une société véritablement démocratique. En passant, je dirai notre désir que des élections directes aient lieu également à tous ces conseils de village, conseils de district, de chefferie et de sous-chefferie sur la base d'un droit de vote pour lequel les seules conditions requises seront celles de la résidence et de l'âge.

Je voudrais dire quelques mots de la question des libertés politiques dans le Territoire. M. Nyerere en a abondamment parlé. Il est réconfortant de savoir que l'activité politique dans son ensemble est devenue plus marquée dans le Territoire au cours des deux dernières années. Le fait que le nombre des sections politiques enregistrées depuis 1955 a plus que doublé le prouve abondamment. En outre, les articles publiés par la presse ont montré que la population avait acquis une plus grande conscience politique. J'ai cru comprendre, toutefois, d'après ce qu'a déclaré M. Nyerere, que la presse ne donnait pas toujours de cette activité politique le compte rendu qu'il souhaiterait. Je ne puis que lui dire que c'est là une situation que connaissent bien, me semble-t-il, tous ceux qui font de la politique. Nous accueillons avec satisfaction l'enregistrement de ces nouvelles organisations et nous voudrions constater un développement encore plus grand de cette activité politique.

Malheureusement, le Conseil a appris que le Registrar of Societies avait jugé nécessaire d'annuler l'enregistrement de trois sections de la Tanganyika African National Union et de refuser celui de deux autres sections. Nous ne voulons pas, à ce stade de la discussion, commenter cette mesure quant au fond, mais, ainsi que l'a fait M. Krishna Menon l'an dernier, nous voulons dire que nous doutons de la nécessité permanente, dans les circonstances qui existent actuellement dans le Territoire, d'une législation telle que la Registration of Societies Ordinance. Nous croyons qu'une telle législation est habituellement jugée nécessaire lorsqu'il y a une situation de guerre ou une crise semblable. Aucune situation de cette nature n'existe dans le Territoire. L'Autorité administrante ne nous a parlé d'aucune crise ni d'aucune guerre. En fait, l'ordre a été maintenu depuis

la signature de l'Accord de tutelle. Nous savons que cette Ordonnance n'a été appliquée que dans cinq cas. Nous savons également qu'il n'est pas dans les intentions de l'Autorité administrante de supprimer les organisations politiques ou autres. Mais l'existence du dispositif créé par cette Ordonnance met le développement de la vie politique plus ou moins à la merci d'un seul fonctionnaire, le Registrar, et c'est sur cet aspect particulier de la question que nous devrions, nous semble-t-il, soulever certaines objections. A notre avis, le droit pénal ordinaire du Territoire devrait donner des pouvoirs suffisants pour prendre des mesures contre toute société qui agirait contrairement à la loi.

Dans le même ordre d'idées, nous voudrions également parler de l'interdiction temporaire qui frappe les déclarations publiques du Président de la Tanganyika African National Union. Là encore, nous n'entendons pas évoquer le fond de la question, mais nous voudrions soumettre à la considération de l'Autorité administrante l'idée qu'une telle décision a peu de chance, en définitive, de donner des résultats souhaitables pour la paix et l'ordre dans le Territoire. Il n'y a pas eu, à notre connaissance, de troubles ou de rupture de la paix et les réunions tenues en plein air par la Tanganyika African National Union se sont déroulées dans l'ordre. Le public nombreux qui y assistait s'est bien comporté. En outre, le Président de la TANU nous a dit très nettement qu'il n'avait pas fait les déclarations qu'on lui imputait. En tout état de cause, nous avons été heureux d'apprendre que le gouvernement examinait très sérieusement la question et nous espérons qu'avec les élections futures - et étant donné la déclaration du Président de la TANU selon laquelle son parti prendrait part à ces élections - il sera possible au gouvernement d'assurer toutes les libertés nécessaires à l'organisation d'une campagne électorale normale.

Avant d'abandonner le domaine politique, je voudrais souligner un autre aspect fort encourageant de la situation du Tanganyika. Je veux parler de l'accord général qui existe et en vertu duquel le Tanganyika continuera d'être une société multiraciale ou il y aura justice, liberté et droits égaux pour tous.

Je voudrais évoquer à nouveau les déclarations qui ont été faites par les pétitionnaires. Parlant des milliers d'Africains nationalistes, le Chef suprême a déclaré ce qui suit :

"...si ces milieux pouvaient être convaincus de la sincérité des autres communautés, notamment de l'élément "colon", il ne devrait pas être difficile de les amener à se rallier à la conception d'un système de gouvernement fondé sur l'association des diverses collectivités." (T/PV.817, pages 73/75)

Puis le Chef suprême a ajouté quelque chose de très encourageant. Il a dit :

"Enfin, ce dont nous avons désespérément besoin en Afrique orientale, c'est de penser à nous-mêmes, non pas en tant qu'Africains, Asiatiques ou Européens, mais avant tout en tant que Tanganyikais, ayant une fierté commune de notre pays et conscient des privilèges et des obligations que nous partageons en commun." (Ibid., page 107)

C'est là une déclaration frappante venant d'un Africain. Qu'un Africain dise: "Nous avons besoin de penser à nous-mêmes, non pas en tant qu'Africains, c'est là, je crois, une déclaration vraiment frappante à laquelle nous devrions tous penser et qui devrait être encourageante pour nous.

Je voudrais citer ce qu'a dit M. Nyerere à ce sujet, car, à mon avis, il n'a pas moins insisté sur ce point. Voici ce qu'il a dit :

"Je voudrais souligner ce que j'ai déjà dit maintes et maintes fois au Tanganyika, et je crois qu'il est impossible que l'on ne me comprenne pas : je ne veux pas créer d'antagonisme racial dans le pays. J'ai consacré dix minutes de mon discours à Dar es-Salaam" -

Ceci, à propos, est le fameux discours enregistré sur bande, je crois -

"à dire aux Africains pourquoi ils ne doivent pas chercher querelle aux Asiatiques, pourquoi ils ne doivent pas non plus chercher querelle aux Européens. J'ai insisté sur le fait que ceux-ci sont nos voisins et qu'ils le seront de façon permanente, que nous ne voulions rien faire à l'heure actuelle qui puisse créer de l'amertume dans le pays." (T/PV.818, p. 26)

Ceci est aussi fort encourageant. C'est une déclaration précise, catégorique, et je crois que nous devrions être très heureux que M. Nyerere l'ait faite. Je suis absolument certain qu'il était sincère.

Il y a, dans ce domaine, une autre citation très importante que je voudrais également faire - c'est une citation tirée d'une déclaration de Sir Andrew Cohen. J'ai déjà dit tout à l'heure que je voulais prouver combien les déclarations de diverses personnes étaient proches - c'est peut-être la seule justification de ces discours. Voici ce qu'a dit Sir Andrew Cohen :

"Il y a au Tanganyika des habitants appartenant à plus d'une race, mais appartenant par leur origine au Territoire même; ils doivent tous jouir des droits garantis par l'Accord de tutelle et par la Charte. Je crois que, d'une manière générale, les Africains du Tanganyika reconnaissent la contribution passée, actuelle et future apportée par des races d'immigrants; je pense que, d'une manière générale, ils en reconnaissent l'importance à la fois pour leur progrès individuel et pour celui du Territoire dans son ensemble. J'ai été heureux d'entendre les deux pétitionnaires l'admettre, en termes généraux [dans leurs déclarations]". (T/PV.820, p. 31)

C'est là ce qu'a dit Sir Andrew Cohen qui est donc, si j'ai bien compris, entré en harmonie avec ces vues. En fait, cette dernière phrase, nous semble-t-il, indique qu'en dernière analyse il n'y a pas de grande différence dans la façon dont les pétitionnaires d'une part, et l'Administration d'autre part, envisagent la question. Ceci est encore un excellent rayon d'espoir dans la situation au Tanganyika.

Je voudrais maintenant passer aux aspects économiques de la situation dans le Territoire. Comme j'ai pris un peu plus de temps que je ne le pensais pour parler du progrès politique dans le Territoire, - je pensais y consacrer dix minutes - j'essaierai d'être bref en ce qui concerne les aspects économique, social et autres.

Dans le domaine économique, nous voyons avec satisfaction que le commerce se développe en général de manière satisfaisante dans le pays. Nous notons le développement des cultures commerciales telles que le coton et le sucre, en particulier, et nous espérons que l'Autorité administrante, avec la collaboration de la population, ira rapidement de l'avant dans ce domaine.

En ce qui concerne le plan de développement, nous comprenons qu'il y a des difficultés financières, mais nous espérons que le fonds du Colonial Development and Welfare sera particulièrement bienveillant au Tanganyika, où une expérience politique est actuellement en cours et doit être encouragée par le développement économique. Nous espérons que le Gouvernement du Royaume-Uni envisagera la possibilité de donner au Tanganyika une part même disproportionnée de ce fonds.

J'en arrive maintenant à un point extrêmement important dans le domaine économique. Nous sommes convaincus que la stabilité à long terme et la prospérité du pays doivent dépendre essentiellement du progrès des Africains en tant que producteurs de biens et de services et de leur association la plus étroite aux diverses formes d'activité économique dans le Territoire. Je voudrais rappeler le compte rendu fascinant que le chef Marealle II nous a donné de la Kilimanjaro Native Co-opérative Union, qui a accompli une tâche fort utile parmi les petites planteurs de café; elle a également établi une école agricole et développe les ressources en eau de la région afin que les cultures puissent être élargies et étendues à d'autres parties du Territoire. Cette coopérative a montré comment le producteur africain peut, grâce à la coopération, mettre en

valeur le Territoire, relever le niveau de vie de la population africaine et, d'une façon générale, réaliser des progrès dans la direction que nous souhaitons tous lui voir prendre.

Cependant, d'une manière générale, à l'heure actuelle la production africaine est relativement faible, bien que les coopératives qui ont été organisées dans ce domaine aient stimulé la production. Les effets du plan et du développement économique sur la production africaine ne sont pas assez forts, et nous serions très heureux de voir se développer des activités telles que celle de la Tanganyika Agricultural Corporation, qui met les terres en valeur et les loue à bail aux fermiers.

Nous avons noté avec intérêt la création d'un mouvement spontané qui a été décrit comme un plan de productivité africaine accrue, inspiré par les membres africains du Conseil législatif, qui envisagent maintenant les possibilités et les méthodes à suivre pour augmenter la productivité africaine des terres. Là encore, le plus grand obstacle, d'après l'un des pétitionnaires, serait le manque de fonds. Nous pensons que des projets de ce genre qui sont d'une importance nationale et ont des effets directs sur la production africaine, devraient être financés par le fonds du Colonial Development and Welfare.

Ceci me conduit à une autre question fort importante de l'avis de ma délégation - il s'agit de la question de l'aliénation des terres. Nous croyons comprendre que, depuis 1949, plus de 1,8 millions d'acres de terres ont été aliénés. Des chiffres donnés par le Représentant spécial en réponse à une question posée par le représentant de l'Union soviétique, nous avons appris que la plupart de ces terres ont été aliénées à des non-Africains. En 1956, par exemple, 2.742 acres seulement ont été aliénées aux Africains, alors que plus de 124.000 acres l'étaient à des non-Africains. Franchement, l'aliénation des terres en Afrique a une connotation qui est liée aux difficultés politiques régnant dans ce continent. Nous devons faire face à ce fait dans un esprit de franchise. Nous devons examiner de façon aussi objective que possible la question de savoir si ces aliénations sont sages, particulièrement à ce stade du développement du Territoire, où le mouvement de la population africaine ne peut que signifier qu'elle veut travailler sur sa propre terre et la mettre en valeur pour son propre compte.

Outre cette importante considération politique pragmatique, ma délégation doute que des aliénations, du genre de celles qui ont été effectuées et dans cette mesure, soient vraiment conformes à l'esprit de l'Accord de tutelle. J'ai lu l'article 8 de cet Accord très attentivement, et je voudrais demander à tous les membres du Conseil de bien vouloir l'examiner. Que nous dit-il? Tout d'abord, il nous dit que dans toutes les lois foncières, l'Autorité administrante devra :

"Respecter les droits et sauvegarder" -

Je répète : "sauvegarder" -

"les intérêts, tant présents que futurs de la population indigène."

Voilà la phrase essentielle qui régit tout le problème.

La phrase suivante est encore plus importante. Elle commence par dire :

"Aucune propriété foncière...ne pourra faire l'objet d'un transfert, excepté entre indigènes".

Certes, il y a là une réserve, mais quand l'article contient deux principes très nets, qui sont ceux que je viens de dire et qui constituent le fond même de l'article, une telle réserve peut signifier seulement que des terres ne peuvent faire l'objet d'un transfert dans d'autres circonstances que dans des cas exceptionnels.

L'article 8 est ainsi conçu :

"L'Autorité chargée de l'administration devra, dans l'établissement des lois relatives à la tenure du sol ou au transfert de la propriété foncière et des ressources naturelles, prendre en considération les lois et les coutumes indigènes, respecter les droits et sauvegarder les intérêts, tant présents que futurs, de la population indigène. Aucune propriété foncière ou aucune ressource naturelle appartenant à des indigènes ne pourra faire l'objet d'un transfert, excepté entre indigènes, sans qu'il y ait eu approbation de l'autorité publique compétente ..."

J'insiste sur cette clause : "sans qu'il y ait eu approbation préalable de l'autorité publique compétente". Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que le transfert de terres à des non-Africains doit être l'exception. Tel est l'esprit de cet article à notre avis. Nous estimons que le consentement des chefs qui est demandé à cet égard ne peut pas être le facteur déterminant. L'Accord de tutelle vient avant ce consentement et, de toute façon, les transferts de terres à des non-Africains ne peuvent être que l'exception.

Tel est l'esprit de l'article 8 et, à notre avis, c'est dans ce sens qu'il convient d'interpréter cet article en pratique, particulièrement maintenant, au Tanganyika. S'il faut qu'il y ait consentement, cela doit être le consentement de la tribu dans son ensemble et il ne peut être reçu qu'après que la question a été expliquée à la tribu pendant un temps assez long.

Telle est l'opinion de notre délégation et, très sérieusement, nous avons fait la suggestion à l'Autorité administrante en tenant compte des facteurs politiques au Tanganyika, du désir du peuple africain de progresser et de sa capacité de le faire, comme cela a été démontré si brillamment dans le cas de la région du Kilimandjaro.

Je ferai maintenant quelques observations portant sur le progrès social et le progrès de l'enseignement.

Au cours de la période consacrée aux questions, j'ai attiré l'attention sur les dispositions de la Convention relative au travail forcé. Comme je l'ai dit, ces dispositions sont très claires. Le travail forcé n'est permis qu'à titre transitoire. C'est une Convention qui remonte à 1930. Nous sommes maintenant en 1957. Je crois que cette Convention a été ratifiée en 1936 et qu'elle est

entrée en vigueur cette même année. Vingt et un ans se sont écoulés. J'ai été heureux de constater que, pour des travaux publics d'importance secondaire, on ne recourt plus au travail forcé; mais ce n'est pas le cas pour le portage. Je comprends les préoccupations des fonctionnaires de district. Je l'ai été moi-même. Mais, quand nous ne pouvions pas porter nos bagages ou les faire transporter par "jeep", nous avions des mules. Il y a beaucoup de mules dans l'Inde - nous pouvons en envoyer - et elles font d'excellents porteurs. Elles ont plus de jambes que les porteurs humains. Pour parler sérieusement, je rappellerai que nous avons cette convention sur le travail forcé qui stipule que ce travail forcé ne peut être qu'une mesure transitoire. Or nous constatons qu'on y a toujours recours et même toujours davantage. J'admets volontiers que la plupart des fonctionnaires de district ne sortent pas pour se livrer au plaisir de la chasse, mais qu'ils le font dans un but utile. Cependant, le fait est qu'il y a là une infraction à la convention et, au nom de l'Autorité administrante, je voudrais qu'il n'y eût pas d'infraction à la convention alors que, en créant la terre, Dieu y a placé des mules. Oh! Je sais bien qu'il y a la mouche tsé-tsé; mais je préfère qu'elle exerce ses ravages sur les mules plutôt que sur les hommes. Mais j'en ai fini avec cette question du travail forcé.

Il y a un autre problème qui me préoccupe; c'est le fait que, au cours de ces dernières années, la discrimination raciale continue de se manifester sous une forme ou sous une autre. Nous savons que le gouvernement a fait des efforts pour la faire disparaître. Nous connaissons aussi les difficultés que créent certaines sections de la population. Mais nous estimons qu'un programme positif pour la suppression de cette pratique doit être élaboré, quand ce ne serait que pour convaincre les Africains que ce problème n'est pas le fait du gouvernement, mais le résultat d'une situation dépassée provenant de certaines différences sociales, financières, etc. qui, malheureusement, correspondent à des différences de race. Nous estimons que le gouvernement doit jouer réellement le rôle de chef en la matière et le faire très nettement.

Je ferai maintenant quelques observations à propos de l'enseignement. Ma délégation a été très impressionnée par ce qu'a dit le chef Marealle II à ce sujet.

Il a déclaré que toutes les tribus avaient soif d'instruction, une soif intense. Je le crois parce que je suis sûr qu'il disait la vérité et j'ai vu combien étaient impressionnants les chiffres qui témoignent de cette soif intense d'instruction. Le chef Marealle II a fait ensuite certaines observations sur lesquelles je dois de nouveau attirer l'attention du Conseil. Il a dit :

"A propos de l'enseignement secondaire au Tanganyika, il est peut-être opportun de dire ici qu'il existe maintenant un climat politique et social qui permet de déclarer officiellement, avec hardiesse, qu'après une certaine période, il n'y aura plus aucune discrimination dans les écoles secondaires subventionnées par l'Etat. Si nous ne pouvons pas dire cela aujourd'hui au Tanganyika, je ne sais pas où on pourra le dire. Cette déclaration hardie, non seulement inspirera confiance aux Africains, mais elle confirmera aussi une fois encore que la revendication d'un loyalisme commun au Tanganyika, de services communs et de privilèges communs, n'est pas une simple platitude."

(T/PV.827, p. 86)

L'Autorité administrante et les pétitionnaires - et, en fait, tout le monde - sont d'accord pour dire qu'il s'agit d'une société multiraciale et qu'il doit y avoir un loyalisme commun. Si tel est le cas, ce que le chef a dit est parfaitement raisonnable et plus vite cela sera fait, mieux ce sera pour tous les habitants du Tanganyika. Nous attirons l'attention de l'Autorité administrante sur cette suggestion et sur ces idées du chef Marealle II.

Nous avons été heureux de noter les observations du Gouverneur du Tanganyika qui a souligné l'importance de l'instruction. Je ne les citerai pas maintenant parce que je suis sûr que tout le monde est fatigué de ce long discours. Cependant, pour résumer certaines des mesures constructives qui doivent être prises dans le domaine de l'enseignement, j'indiquerai les suivantes : 1) développement des installations pour les écoles intermédiaires afin d'éviter le gaspillage après le cycle primaire et de donner à l'ensemble de la population suffisamment d'instruction pour lui permettre de s'intéresser véritablement au progrès politique et agricole du Territoire ainsi qu'à d'autres activités civiques; 2) prise en considération des idées exprimées par le chef au sujet des écoles

interraciales; 3) développement des installations pour l'enseignement technique, y compris l'agriculture, la formation d'ingénieurs, de mécaniciens, etc.; 4) transformation de la décision de créer une université dans le Territoire en réalité, aussitôt que possible.

Ces mesures prises dans le domaine de l'enseignement, si elles coïncident avec les mesures d'ordre politique que nous avons exposées devant le Conseil et sur lesquelles nous invitons l'Autorité administrante à réfléchir, ainsi que les éléments extrêmement importants que nous avons soulignés au sujet de l'aliénation des terres, correspondent, à notre avis, à l'esprit et à la lettre de l'Accord de tutelle et de la Charte. Nous sommes certains que le représentant du Royaume-Uni comprendra qu'en faisant ces observations, nous sommes guidés par notre propre expérience dans le cadre de laquelle nous étions étroitement associés avec le Royaume-Uni, par ce qui se passe maintenant dans les Territoires de l'Afrique occidentale dont le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni est responsable, et par la préoccupation des besoins inhérents à la situation du Territoire lui-même.

Le développement du nationalisme, dans un Territoire sous tutelle, est un événement normal, naturel, qui doit être encouragé par l'Autorité administrante. Il n'y a aucune raison pour que, fondamentalement, ce mouvement soit opposé au gouvernement parce que les objectifs du gouvernement et ceux des nationalistes doivent être les mêmes. Ils sont exposés dans la Charte et imposés par l'Accord de tutelle.

Avant d'en terminer sur ce sujet, je voudrais parler d'une intéressante émission de radio faite en avril dernier à la BBC par l'un des représentants ici présents, Sir Andrew Cohen, et je voudrais citer brièvement des extraits de cette déclaration. Je suis certain que Sir Andrew Cohen est capable de nous dire maintenant la même chose si nous lui donnons la possibilité de le faire :

(Interprétation de séance)

"Le nationalisme, au sens où je l'entends, est quelque chose sans quoi on ne peut pas arriver à créer une nation. C'est là le ciment même qui est nécessaire pour créer un Etat. Nous ne pouvons pas accepter des campagnes extrémistes, mais si nous n'arrivons pas à collaborer avec les nationalistes cela pourrait être notre faute ainsi que la leur, et nous perdrons l'avantage car le nationalisme est une chose qui peut représenter non seulement une force constructive dans le domaine économique et dans le domaine social, mais encore un élément d'union politique".

D'une façon générale, nous sommes d'accord avec cette déclaration, comme nous sommes d'accord, en fait, sur les objectifs et les buts que nous avons prévus pour le Tanganyika, et nous sommes certains qu'avec de la sagesse et des plans rationnels, et compte tenu de ce nationalisme du Tanganyika, il sera possible à ce Territoire d'arriver au but fixé par la Charte. Nous demandons à l'Autorité administrante de retenir cette suggestion qui pourra lui faciliter son action.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'hésite à donner la parole à un autre orateur maintenant. Cependant si le Conseil n'a pas d'objections à présenter, je demanderai au représentant d'Haïti s'il est disposé à prendre la parole devant le Conseil.

M. DORSINVILLE (Haïti) : Il serait vain de prétendre que nous n'attendions pas avec une vive impatience les déclarations de l'Autorité administrante au sujet de l'évolution du Territoire du Tanganyika, le Conseil de tutelle ayant reconnu depuis longtemps que les informations les plus récentes mettaient dans un jour plus précis le tableau de la situation pour l'année du rapport en cours de revue. Nous avons donc prêté une attention soutenue aux déclarations du représentant du Royaume-Uni, Sir Andrew Cohen et au remarquable exposé du Représentant spécial, M. Fletcher-Cooke.

La vérité nous force à dire que nous avons immédiatement relevé une omission qui nous avait paru significative d'une volonté délibérée : celle d'ignorer complètement la résolution de l'Assemblée générale 1065 (XI) du 26 février 1957 qui est à l'ordre du jour de notre session. Certes, nous savons que ladite résolution a été, dans le temps, déclarée irrecevable par des porte-parole autorisés du Gouvernement britannique, de même qu'elle a fait l'objet de commentaires très sévères de la part de la presse métropolitaine et de la presse du Territoire.

L'on pouvait même inférer de certains jugements portés tantôt sur le côté "irréaliste" de certaines revendications, tantôt sur le côté "pernicieux" de certaines activités de la Tanganyika African National Union, que c'était là autant de nouvelles condamnations.

La déclaration faite hier par le représentant du Royaume-Uni nous a quelque peu rassérénés. Nous avons compris alors qu'il se réservait pour plus tard, après s'être rendu compte de la tournure des débats, après avoir entendu les pétitionnaires et avoir vu les réactions du Conseil devant les délicats problèmes du Territoire.

Il nous a semblé, donc, que la rencontre qui a eu lieu ici a permis à chacun de nous de se persuader que la distance qui nous sépare est peut-être bien moindre que l'on n'avait pu le redouter. Mais si nous sommes disposés à considérer les paroles prononcées hier comme le signe annonciateur d'un tournant de la direction que nous avons désiré voir prendre, nous pensons pouvoir encore dire que nous avons quelque raison de manifester des craintes. Les procès-verbaux de la Quatrième Commission et du Conseil de tutelle sont là pour le prouver.

Au vrai, à cette session même, de très nombreuses et très intéressantes questions ont été posées tour à tour par les membres du Conseil et de très intéressantes réponses ont été faites. Sur des points qui nous paraissent d'importance vitale, peut-être n'avons-nous pas toute la satisfaction désirable. Nous nous sommes reportés à cette séance du 8 mars 1955, de la quinzième session du Conseil de tutelle où, au nom de la délégation d'Haïti, nous formulions nos observations à la suite des déclarations faites par le Président de la délégation des membres non-fonctionnaires du Conseil législatif. Il y aurait vraiment peu de choses à y changer. Nos observations sont encore valables quant au fond, à la date actuelle.

Le Représentant spécial a eu la bonté de signaler que si l'on prend la peine de comparer ce qu'était la représentation des trois races principales au Conseil législatif en 1954 et ce qu'elle est ou sera très bientôt au Conseil législatif et au Conseil exécutif, on ne pourra manquer de noter un progrès considérable, particulièrement en ce qui concerne la représentation africaine. Nous n'avons jamais dit que l'augmentation de la représentation au Conseil législatif n'était pas une amélioration, de même que l'introduction des élections, même au suffrage restreint, et la nomination des ministres adjoints africains, sont encore des progrès.

Mais si nous admettons cela, nous restons encore séparés malheureusement d'avec l'Autorité administrante, sur certaines questions de fond qui n'ont pas encore changé, la politique de l'Autorité administrante demeurant axée sur des principes qui ne peuvent tous rencontrer notre accord.

C'est d'abord et surtout ce que l'on appelle la politique de la "multi-racialité". Si l'on entendait seulement par là que, toute société étant composée d'origines ethniques diverses, par suite du brassage millénaire des divers courants de populations, la politique de l'Autorité administrante est d'ignorer la notion de race dans l'éducation de l'élément humain et la promotion d'une collectivité débarrassée de préjugés, ma délégation serait la première à applaudir. Confesserais-je que la délégation d'Haïti n'a été amenée à prendre conscience de l'existence de ce qu'il est convenu d'appeler "un problème de races" que du jour où elle a été intimement associée aux travaux du Conseil de tutelle et à l'examen des conditions dans certains Territoires sous tutelle, surtout là où la mention de la race revient comme un lancinant leit-motiv.

Des esprits d'élite sont sincères quand ils nous disent que la politique de la multiracialité ne fait que reconnaître l'importance des contributions respectives des trois races principales au devenir du Territoire. Voudra-t-on admettre que des esprits tout aussi honnêtes peuvent voir dans cette politique ce que nous avons appelé il y a deux ans "une hiérarchisation officielle des races"?

Pourquoi donc, le Chef Marealle II, dans sa remarquable déclaration du lundi 17 juin, a-t-il plaidé pour ce qu'il a appelé "une réorientation psychologique"? Notre crainte est de voir se perpétuer des privilèges qui ne se fondent pas sur les seules capacités individuelles, mais qui sont attribués à des groupements humains en tant que tels.

Même l'introduction des élections pour le Conseil législatif nous laisse avec des sentiments mitigés. Non seulement la représentation paritaire est maintenue, mais l'électeur n'a pas le choix. Il doit voter pour les représentants des trois races. L'argument que l'électeur européen et l'électeur asiatique sont soumis à la même obligation que l'électeur africain nous paraît peu pertinent dans le contexte politico-social du Territoire.

Tout ceci pourrait être accepté avec moins d'appréhension, Monsieur le Président, si nous savions exactement où nous allons. Hier, le distingué représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration un peu plus rassurante que ce que nous avons accoutumé d'entendre antérieurement. Il nous a dit en effet :

"The present system has worked well under present conditions and it would, I believe, be wise to see how it operates when it is combined with the elective principle. When introduced it was designed to last for a considerable time, but it again has never been placed in the category of the laws of the Medes and Persians. If it should cease to meet the needs of the Territory, it will of course be changed". (T/PV.820, p. 28/30)

Et le représentant du Royaume-Uni a rappelé qu'un Comité du nouveau Conseil législatif, vers fin 1959, étudiera probablement la question de la représentation.

Ainsi, on peut espérer une évolution plus rapide qu'on ne le laissait entendre il y a peu de temps. On disait à la dernière Assemblée générale que nous n'accordions d'attention qu'au point de vue d'un seul pétitionnaire. Nous avons eu l'opportunité d'en entendre deux à cette session du Conseil, le Chef Marealle II et M. Nyerere qui, sur bien des points, ont exprimé des vues identiques.

Le Chef Marealle II que nous avons entendu pour la première fois a dit des choses pour lesquelles nous plaçons ici. Il a analysé le climat politique et psychologique et il a fait des observations fort judicieuses. Nous avons donc raison de penser et de dire le 8 mars 1955 que très certainement devaient exister au Tanganyika bon nombre de personnes de bonne volonté et de bonne foi "pour préparer la relève que tous les modérés souhaitent se réaliser dans une atmosphère de compréhension et d'harmonie". La délégation d'Haïti est heureuse de saisir l'opportunité de la présence côte à côte au sein du Conseil de ces deux remarquables personnalités du Tanganyika, le Chef Marealle II et M. Nyerere pour les assurer de sa sympathie et de sa confiance. Elle rejoint le représentant du Royaume-Uni dans ce qu'il exprimait hier :

"My advice to Africans ... would be to recognise the tasks and the challenge and the problems which lie ahead of them, but to have confidence in themselves and their future. That confidence is justified, and Africans in Tanganyika need have no fears for their future or for the great and continually growing part which they will undoubtedly play in all aspects of progress and life of the territory". (T/PV.820, p. 32)

Nous avons prêté grande attention à ce qu'a dit le représentant spécial au sujet de la situation économique au Tanganyika, des difficultés rencontrées pour l'expansion rapide de cette économie, de la nécessité des investissements privés et de l'utilité d'une aide financière internationale.

Au sujet de cette dernière forme d'aide, un de nos collègues a déjà fait allusion à la possibilité pour l'Autorité administrante d'avoir recours à la Banque internationale de développement et de reconstruction. En fait, le Représentant spécial nous a dit que la Banque avait accordé, il y a quelque temps, un prêt à la Commission de l'East Africa pour les chemins de fer et qu'une valeur de 6 millions avait été attribuée au Territoire. Il y a donc un précédent, même indirect, dont l'Autorité administrante peut se prévaloir.

Je voudrais faire un bref commentaire au sujet de ce qui a été dit en ce qui concerne une aide financière directe de l'Organisation des Nations Unies. C'est la deuxième fois, je pense, qu'une autorité administrante y a fait allusion. L'un de nos collègues a fait une mise au point à cet égard, à laquelle la délégation d'Haïti souscrit volontiers. Elle se demande s'il ne conviendrait pas que les autorités administrantes, qui sont aussi bien informées que nous de l'impossibilité actuelle d'une aide financière directe des Nations Unies, se montrent un peu plus prudentes dans la formulation de leur pensée à cet égard et la nuancent de façon à ne pas créer parmi les personnes moins bien informées - et je pense aussi bien aux autochtones qu'aux autres habitants des Territoires - l'impression fautive que les Nations Unies pourraient fournir cette aide, mais s'y refusent. On risque de provoquer bien inutilement de la déception et du ressentiment. Tant que le SUIFED n'existe pas, il est vain de parler d'une aide financière directe des Nations Unies.

Il y a bien des formes d'assistance possible. On a déjà mentionné la Banque internationale. Il y a des aides mixtes gouvernementales ou en provenance des institutions spécialisées. Encore faut-il que l'Autorité administrante n'hésite pas à les solliciter!

Quant aux investissements privés, la délégation d'Haïti pense qu'ils devraient être encouragés. Nous estimons seulement que l'Autorité administrante ne devrait en aucun cas se montrer disposée à accepter des conditions draconiennes. On a parlé du projet de Kilombero. J'avoue que j'ai été moins fâché de l'échec de ce projet, pour la raison même donnée par le Représentant spécial, c'est-à-dire l'impossibilité de trouver les 3 millions et demi que nécessitait la construction du chemin de fer, ce qui était l'une des conditions posées par la Société Sud-Africaine. Il y avait d'autres conditions qui, paraît-il, étaient acceptables pour l'Autorité administrante : bail de 99 ans; monopole sucrier de 25 ans. Nous avons, dans le temps, fait connaître nos sentiments au sujet du bail emphytéotique dans les Territoires sous tutelle. Il nous paraît difficile d'accepter l'idée qu'une exploitation sucrière nécessite une concession de 99 ans. Quant au monopole de 25 ans, il nous semble qu'il eût été plus raisonnable d'y substituer une réduction ou une exonération temporaire de taxes, pour permettre à l'entreprise de faire face à des difficultés possibles au cours des premières années d'exploitation, plutôt que de fermer la porte à toute possibilité de concurrence, alors que le Territoire a besoin de recevoir le maximum d'investissements possible.

Le Représentant spécial a parlé des "conditions irréalistes" exprimées par certains au moment où l'on examinait le projet de Kilombero. Il a cité : la participation africaine aux capitaux et la culture de la canne. Dans le premier cas, a-t-il dit, l'Administration, manquant d'argent, ne pourrait pas acheter des actions pour les revendre plus tard aux Africains. La délégation d'Haïti pense qu'il existe une autre façon de faire participer le Territoire au capital, et elle l'a signalé en d'autres occasions : la terre sujette à concession devrait être évaluée non en raison de sa valeur actuelle, qui peut être très réduite, mais en raison de sa valeur potentielle, compte tenu de la nature et de la durée de l'exploitation. Elle représenterait ainsi un capital en nature beaucoup plus important, qui constituerait l'apport du Territoire, en échange duquel un certain nombre d'actions serait remis. Ainsi, le Territoire bénéficierait de l'exploitation non plus seulement par les taxes ou redevances, ou encore par les salaires payés à la main-d'oeuvre. Ces actions pourraient être vendues en temps opportun, aux Africains exclusivement, qui, nous a-t-on dit, ont commencé à reconnaître la valeur de l'épargne.

Le Représentant spécial a fait ressortir encore, au sujet du projet de Kilombero, que les terres qu'il avait été envisagé d'utiliser n'étaient pas occupées.

JM/CG

T/PV.821
-109/110-

M. Dorsinville (Haïti)

L'argument est sérieux, mais il n'aurait certainement pas la même force dans le cas de tout autre endroit où les Africains sont effectivement installés.

M. Dorsinville (Faïti)

Si le principe d'une pareille politique était acceptée, il permettrait d'éviter que l'autochtone ne se sente trop souvent privé de ses terres.

On nous a dit que le projet Kilombero a été abandonné, pour la seule raison que l'Autorité administrante n'avait pu s'engager à déboursier les 3 millions et demi et livres nécessaires à la construction d'un chemin de fer. C'est parce que d'autres aspects de la question n'étaient pas, pour nous, dépourvus d'intérêt que nous avons tenu à en parler.

Enfin, il est un dernier aspect de la question qui nous a préoccupés. Je le signalerai, en citant une observation du Chef Marealle II qui, après avoir parlé de l'intéressante proposition d'une entreprise hollandaise locale du nom de van Eegan à laquelle les Africains pourront participer pleinement, a dit :

"Ceci est encourageant pour bien des raisons, dont la principale est qu'ont été dissipées les craintes des politiciens locaux qui pensaient que l'entreprise primitive aurait compliqué la situation politique par l'importation d'un nombre de travailleurs sud-africains, et, d'autre part, que les Africains n'auraient jamais pu participer à ce projet en tant qu'associés."

Or, il paraît qu'une autre compagnie sud-africaine s'intéresserait à une concession de 34.000 acres au Tanganyika. Nous espérons que l'Autorité administrante s'assurera de toutes les garanties possibles pour la protection des Africains.

Je crois m'être étendu, dans les quelques observations d'ordre général qui précèdent, un peu plus longuement que je ne l'avais originellement prévu. Nous pouvons donner l'assurance que, si nous ne faisons pas une analyse détaillée de la situation économique dont l'Autorité administrante a franchement exposé les difficultés et les limitations qu'elles imposent, nous n'avons pas moins prêté une attention de tous les moments à ce qui s'est dit ici.

Il est fort heureux de noter, avec l'Autorité administrante, que, si l'on connaît des jours difficiles, si les perspectives d'investissement sont encore timides, il n'y a rien qui ressemble à une catastrophe présente ou imminente. Le déficit budgétaire est relativement peu important; il n'y a pas de difficulté dans la balance des paiements; il n'y a pas de dépendances à l'égard des prix d'un produit unique. D'autre part, il y a une prise de conscience de plus en plus vive, de la part de la population, de la nécessité de progresser dans toute

M. Dorsinville (Haïti)

les branches de l'activité économique; et nous n'avons aucun doute qu'une recherche entreprise en commun n'arrive à trouver les solutions adéquates.

Comme nous le savons, dans le domaine social et de l'enseignement où il y a toujours à faire, beaucoup dépend, non seulement de la bonne volonté, mais aussi des disponibilités financières. Nous avons noté, entre autres choses, que le programme de construction d'hôpitaux se poursuit, que de nouveaux bâtiments ont été inaugurés à Ukerewe, Singida, Nzega, Tanga, et qu'un nouvel hôpital général a été inauguré à Dar es-Salaam par S.A.R. la Princesse Margaret.

Dans le domaine de l'enseignement, nous avons noté l'effort fait pour la diffusion de l'instruction primaire et secondaire, aussi bien que pour l'amélioration de l'enseignement aux divers niveaux, par la préparation de plus en plus soignée des maîtres. En attendant que le Territoire puisse avoir sa propre université, l'Autorité administrante continue d'assurer l'entretien d'un nombre intéressant d'étudiants tanganyikais dans les territoires voisins d'Afrique et outre-mer. Nul doute qu'un nombre de plus en plus élevé de jeunes gens versés dans les disciplines universitaires ne pourra que faciliter l'évolution du Territoire.

A cet égard, la délégation d'Haïti désire manifester une fois de plus l'intérêt qu'elle porte à la question de l'utilisation des connaissances acquises par les boursiers de l'Administration. Nous pensons qu'il n'est que juste d'exiger qu'en contrepartie des facilités ainsi obtenues individuellement, les bénéficiaires mettent au service de la collectivité les fruits de leurs acquisitions.

Il nous a été dit qu'au Conseil législatif, on envisage de demander aux boursiers de se mettre, sur une base purement volontaire, à la disposition de l'Administration. Nous pensons que ce n'est pas assez. Mais nous considérons comme un bon signe que le fait même ait retenu l'attention des membres du Conseil législatif.

En conclusion, puis-je donner l'assurance que c'est avec un haut sentiment du devoir que celui que le Conseil de tutelle a bien voulu honorer une fois de plus, en le choisissant pour être président de la Mission de visite qui se rendra bientôt en Afrique orientale, se dévouera, et en fait a déjà commencé à se

M. Dorsinville (Haïti)

consacrer à la tâche qui lui a été confiée. Il est certain de pouvoir compter sur la collaboration franche et loyale de ses collègues, dont l'un, je parle du représentant de l'Australie, peut être considéré comme un vieux compagnon de travail, pour avoir été à ses côtés durant ces récentes années. Nous savons que nous pouvons compter sur l'aide totale des Autorités administrantes des trois Territoires. L'étude que nous achevons des conditions au Tanganyika, l'étude à peine achevée des conditions en Somalie et l'étude à la précédente session des conditions au Ruanda-Urundi, auront été une sérieuse préparation.

Il me reste à dire au représentant du Royaume-Uni et au Représentant spécial combien nous avons personnellement apprécié les efforts évidents qu'ils ont fait pour éclairer le Conseil et dissiper ou prévenir toute possibilité de malentendu.

Nous osons croire qu'ils ont le sentiment que le Conseil a été honnête et sincère à leur égard.

Aux pétitionnaires, le Chef Marealle II et M. Nyerere, nous renouvelons nos vœux les meilleurs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons lever cette séance. La prochaine séance du Conseil se tiendra demain, 21 juin 1957, à 14 heures. Nous aurons à poursuivre la discussion générale sur la situation au Tanganyika. Nous entendrons également la déclaration liminaire du représentant de l'Autorité administrante du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.

La séance est levée à 18 h. 40.